Sous-dossier n°3
- Description de la demande -

Dossier de Demande d'Autorisation Unique pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Litz et Rémérangles (60)

Cette version de dossier de demande d'Autorisation Unique constitue la version complétée de celle déposée en janvier 2016. Les éléments ajoutés au regard de la demande de compléments adressés par la DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie à La Compagnie du Vent, le 29 mars 2016, sont, dans le corps du texte, mentionnés de couleur bleu.

Le présent dossier contient les pièces suivantes (selon CERFA n° 15293*01) :

La Lettre de demande d'autorisation unique regroupant :

Pièce AU-1 : description des procédés de fabrication mis en œuvre
Pièce AU-2 : description des capacités techniques et financières
Pièce PJ 5 : avis des propriétaires sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation
Pièce PJ 6 : avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation
Pièce PJ 10 : modalités des garanties financières
Pièce PJ 24 : attestation d'un contrôleur technique de respect des règles parasismiques

Septembre 2016

la compagnie du vent

ENGIE

Haguenets Energie

la compagnie du vent
ENGIE
Haguenets Energie

PREFECTURE DE L'OISE
Monsieur le Préfet du département de l'Oise
1 Place de la Préfecture
60 000 BEAUVAIS

Réf. : TC/DM/LB/AC/160829
Objet : *Demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Litz et Rémérangles – réponse à la demande des insuffisances*

Montpellier, le 29 août 2016

Monsieur le Préfet de l'Oise,

Je soussigné, THIERRY CONIL, Président de La Compagnie du Vent, elle-même Présidente de la société « Haguenets Energie», SAS au capital de 10 000 EUROS – RCS MONTPELLIER 802 916 379 – SIRET 802 916 379 000 18, filiale de La Compagnie du Vent, elle-même filiale du Groupe ENGIE, dont le siège social est situé : Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215 Rue Samuel MORSE - 34 000 MONTPELLIER-, ai l'honneur de solliciter votre bienveillance, et demande l'autorisation unique portant sur un parc éolien sis sur le territoire des communes de Litz et Rémérangles, qui vaudra notamment autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, permis de construire, ainsi que approbation des lignes électriques internes au titre de l'article L323-11 du code de l'énergie.

Le présent dossier de demande d'autorisation unique, relatif au projet d'exploitation, sur le territoire des communes de Litz et Rémérangles, d'installation classée pour la protection de l'environnement, rubrique « **n°2980-A** : *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m* » s'inscrit notamment dans le respect :

- de l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
- Du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Conformément à l'article 4 du décret n°2014-450 susvisé la présente lettre de demande précise en outre :
a) L'identité de l'architecte auteur du projet, sauf dans les cas prévus à l'article R.* 431-2 du code de l'urbanisme et si les travaux nécessitent des démolitions soumises à permis de démolir : Christian CRASSOUS ;
b) La destination des constructions, par référence aux différentes destinations définies à l'article R.* 123-9 du code de l'urbanisme : destination industrielle ;
c) La surface de plancher des constructions projetées, s'il y a lieu répartie selon les différentes destinations définies à l'article R.* 123-9 du code de l'urbanisme : surface de plancher de 90 m² ;
d) Lorsque le terrain d'assiette comporte des constructions : la destination de ces constructions, par référence aux différentes destinations définies à l'article R.* 123-9 du code de l'urbanisme et leur surface de plancher si ces constructions sont destinées à être maintenues et si leur destination est modifiée par le projet : le terrain d'assiette ne comporte pas de construction.

Haguenets Energie

Cependant, conformément au paragraphe 3 de l'article R. 512-6-I du Code de l'Environnement, modifié par le Décret n°2010-368 du 13 avril 2010, je me permets de solliciter une dérogation relative à l'échelle du plan d'ensemble (produit ici au 1/1000ème).

Vous remerciant par avance de l'attention que vous et vos services porteront à l'instruction de ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter du parc éolien de « Chemin des Haguenets Est&Sud» sis sur le territoire des communes de Litz et Rémérangles, je vous prie d'agréer Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Thierry CONIL
Président

PJ : Dossier de Demande d'Autorisation Unique pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Litz et Rémérangles (60)

Haguenets Energie

Sommaire

1. Identification du demandeur 7
2. Emplacement de l'installation 8
3. Nature et volume des activités du parc éolien de Chemin des Haguenets Est&Sud 11
4. Procédés de fabrication (AU-1) 11
5. Capacités techniques et financières (AU-2) 14
6. Modalités des garanties financières (PJ 10) 28
7. Cartes et plans de situation du parc 30
8. Etude d'impact sur la santé et l'environnement 31
9. Etude de dangers 31
10. Plans des constructions à édifier, notice et formulaire 32
11. Avis relatifs à l'objectif de remise en état du site après l'exploitation 32
12. Attestation parasismique 32
13. Annexes 32

ANNEXE 1 : Accords écrits de la Zone Aérienne de Défense Nord, de Météo France, de la DGAC et de Orange

ANNEXE 2 : Eléments de preuve des capacités financières de La Compagnie du Vent

- 2a- Comptes consolidés 2012, 2013 et 2014 de La Compagnie du Vent
- 2b- Attestation de saine gestion d'un établissement bancaire
- 2c- Cotation de la Banque de France
- 2d- Extraits K-Bis de La Compagnie du Vent et de Haguenets Energie

ANNEXE 3 : Avis des propriétaires sur la remise en état du site (PJ 5)

ANNEXE 4 : Avis des maires sur la remise en état du site (PJ 6)

ANNEXE 5 : Attestation d'un contrôleur technique de respect des règles parasismiques (PJ 24)

Architecture du dossier de demande d'autorisation unique :

Sous-dossier n°1 - CERFA -		Formulaire CERFA n°15293 de Demande d'Autorisation Unique
Sous-dossier n°2 - Sommaire inversé -		Sommaire inversé
Sous-dossier n°3 - Description de la demande -		Lettre de demande d'autorisation unique regroupant :
	AU-1	Description des procédés de fabrication mis en œuvre
	AU-2	Description des capacités techniques et financières
	PJ-5	Avis des propriétaires sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation
	PJ-6	Avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation
	PJ-10	Modalités des garanties financières
	PJ-24	Attestation d'un contrôleur technique de respect des règles parasismiques
Sous-dossier n°4 - Etude d'impact -	AU-6	Etude d'impact sur la santé et l'environnement
	AU-7	Résumé non technique de l'étude d'impact sur la santé et l'environnement
	AU-8	Etude des incidences Natura 2000 (inclus dans l'Etude l'Impact et le sous-dossier n°8 : Expertises annexées- p.421)
Sous-dossier n°5 - Etude de Dangers -	AU-9 et PJ 3	Etude de dangers
	AU-9.1	Résumé non technique de l'étude de dangers
Sous-dossier n°6 - Documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme -	AU-10.1	Projet architectural
	AU-10.2	Plans de masse des constructions à édifier
	AU-10.3	Plans des façades
	AU-10.4	Plans en coupe
	AU-10.5	Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet
	AU-10.6	Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
	AU-10.7	Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
Sous-dossier n°7 - Documents demandés au titre du code de l'environnement -	AU-3	Carte de localisation de l'emplacement à l'échelle 1/50 000e
	AU-4	Plan à l'échelle 1/2500e
	AU-5	Plan de masse et plan en élévation à l'échelle 1/1000e
	AU-6	Expertises annexées au dossier
Sous-dossier n°8 - Accords/Avis consultatifs -		Avis DGAC, Météo-France, Défense
	PJ-5 et PJ-6	Avis maires et propriétaires pour la remise en état

1. Identification du demandeur

Identité de l'entreprise :

Dénomination : Haguenets Energie

Forme juridique : SAS (Société par Actions Simplifiée)

N° SIRET : 802 916 379 000 18

RCS MONTPELLIER 802 916 379

Capital social : **10 000€**

Code APE : 35 11 Z [Production d'électricité]

Adresse :
Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II
215 Rue Samuel MORSE
34 000 MONTPELLIER

Tel : 04 99 52 64 70

Représentée par Thierry CONIL en sa qualité de Président de La Compagnie du Vent, elle-même Présidente de la société Haguenets Energie, dûment habilité à l'effet des présentes.

Une présentation détaillée de l'entreprise se trouve au chapitre 5.

2. Emplacement de l'installation

Localisation du site :

- Région : Picardie
- Département : Oise (60)
- Canton : Mouy
- Communauté de communes Rurales du Beauvaisis
- Communes : Litz et Rémérangles
- Lieu-dit : Le Champ Poudreux

Le plan de situation du terrain et de l'installation est présenté à l'échelle dans **le sous-dossier n°7 Pièce AU-3**.

Communes concernées par l'enquête publique (rayon de 6 km) :

- **Communes** : Haudivillers, Essuiles, Le Quesnel Aubry, Le Plessier-sur-Bulles, Le Mesnil-sur-Bulles, Nourard-le-Franc, Saint-Remy-en-l'eau, Fournival, Bulles, Rémérangles, Le Fay-Saint-Quentin, Fouquerolles, Laversines, Bresles, La Rue-Saint-Pierre, Litz, Etouy, Avrechy, Airion, Agnetz, La Neuville-en-Hez, Thury-sous-Clermont, Saint-Félix, Hermes, Bailleul-sur-Therain, Hondainville (cf sous-dossier n°7 Pièce AU-3 et carte suivante).

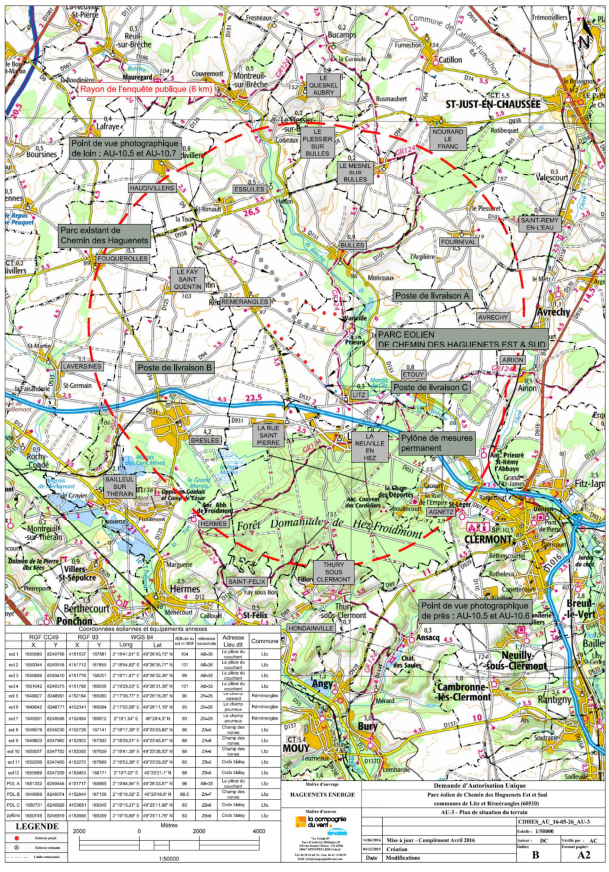

Carte de localisation du projet, disponible à l'échelle dans le sous-dossier n°7 pièce AU-3

	Coordonnées éoliennes et équipements annexes									
	RGF CC49		RGF 93		WGS 84		Altitude au sol m NGF	reference cadastrale	Adresse Lieu dit	Commune
	X	Y	X	Y	Long	Lat				
eol 1	1650080	8249766	4151537	167581	2°18'41.61" E	49°26'43.72" N	104	AB-36	La pièce du couchant	Litz
eol 2	1650344	8249518	4151712	167855	2°18'54.82" E	49°26'35.77" N	101	AB-36	La pièce du couchant	Litz
eol 3	1650686	8249410	4151778	168201	2°19'11.87" E	49°26'32.36" N	99	AB-35	La pièce du couchant	Litz
eol 4	1651042	8249375	4151788	168558	2°19'29.53" E	49°26'31.36" N	101	AB-35	La pièce du couchant	Litz
eol 5	1648827	8248991	4152184	166360	2°17'39.77" E	49°26'18.26" N	90	ZK-26	Le champ camard	Rémérangles
eol 6	1649042	8248771	4152341	166584	2°17'50.56" E	49°26'11.19" N	93	ZK-28	Le champ pourreux	Rémérangles
eol 7	1649261	8248556	4152494	166812	2°18'1.54" E	49°26'4.3" N	93	ZK-29	Le champ pourreux	Rémérangles
eol 8	1649578	8248230	4152726	167141	2°18'17.39" E	49°25'53.85" N	90	ZA-5	Champ des nones	Litz
eol 9	1649820	8247982	4152902	167392	2°18'29.51" E	49°25'45.91" N	89	ZA-8	Champ des nones	Litz
eol 10	1650057	8247752	4153065	167639	2°18'41.39" E	49°25'38.53" N	88	ZA-9	Champ des nones	Litz
eol 11	1650296	8247465	4153272	167889	2°18'53.38" E	49°25'29.29" N	85	ZB-3	Croix blaisy	Litz
eol12	1650569	8247209	4153453	168171	2°19'7.02" E	49°25'21.1" N	86	ZB-5	Croix blaisy	Litz
PDL A	1651353	8249448	4151717	168865	2°19'44.94" E	49°26'33.81" N	96	AB-35	La pièce du couchant	Litz
PDL B	1649589	8248074	4152844	167158	2°18'18.02" E	49°25'48.8" N	88.5	ZA-7	Champ des nones	Litz
PDL C	1650731	8246926	4153661	168345	2°19'15.21" E	49°25'11.98" N	83	ZB-9	Croix blaisy	Litz
pylône	1650745	8246919	4153665	168359	2°19'15.89" E	49°25'11.76" N	83	ZB-9	Croix blaisy	Litz

Emplacement des ouvrages

Eloignement de l'installation des contraintes règlementaires :

- ***Eloignement des contraintes radars*** :

  - L'installation bénéficie d'un accord écrit des services de la zone aérienne de défense Nord en date du 13 octobre 2010, de Météo France en date du 29 septembre 2015 et de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 16 janvier 2015 ; ce dernier avis étant conditionné par l'accord de la Direction Technique de l'Innovation (DTI) par rapport au moyen de radionavigation VOR "BVS" (aéroport de Beauvais-Tillé) exploité à plus de 10 Km de la première éolienne du projet de chemin des Haguenets Est&Sud. (cf. Annexe 1 de la présente demande ; également disponible dans le **sous-dossier n°8** du dossier de demande d'autorisation unique)

  - L'installation est implantée – uniquement pour ce qui concerne la contrainte VOR- en-deçà des distances minimales d'éloignement indiquées par l'article 4 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, NOR : DEVP1119348A (JO n°198 du 27 août 2011).

  - Un accord a été trouvé entre Haguenets Energie et la Direction des services de la navigation aérienne afin de permettre le développement des activités respectives de chacun et de faire cohabiter les éoliennes et le VOR de Beauvais.

- ***Eloignement des habitations*** : L'implantation de l'installation respecte un éloignement de plus de 500 mètres des plus proches habitations et zones destinées à l'habitation (cf. plan suivant).

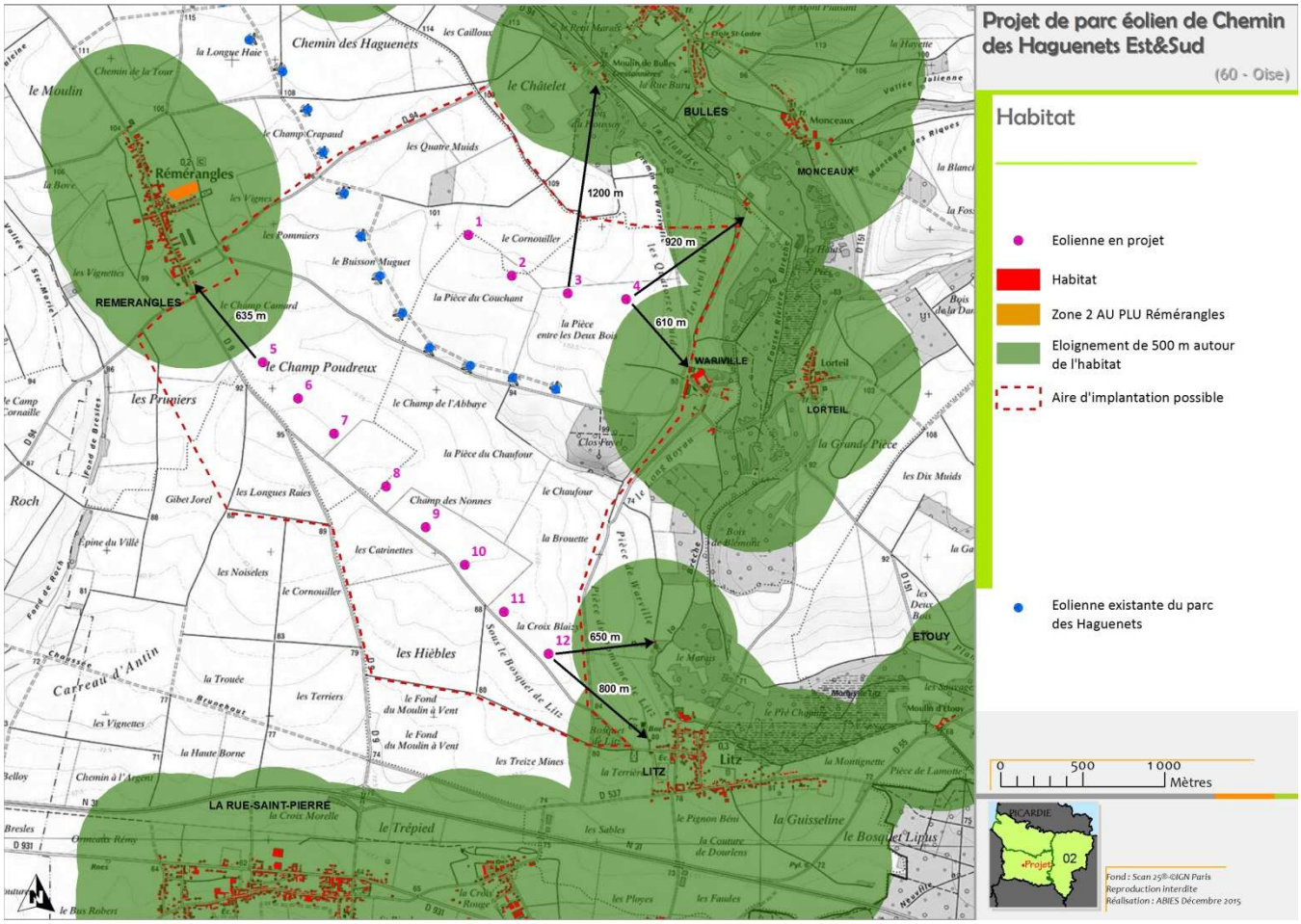

Carte de localisation du projet et des distances aux dernières habitations proches.

3. Nature et volume des activités du parc éolien de Chemin des Haguenets Est&Sud

Description :

Nomenclature : Rubrique n°2980 des ICPE

A. — Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A	6

Nature des activités : Production d'électricité.

Procédés de production : Production d'énergie électrique par la force mécanique du vent.

Volume des activités : Parc éolien de 12 turbines de 2,2 MW chacune, soit une puissance totale de 26,4 MW, trois postes de livraison, ainsi qu'un pylône de mesure de vent permanent.

Hauteur du moyeu : 80 mètres

4. Procédés de fabrication (AU-1)

Procédés de production : Production d'énergie électrique par la force mécanique du vent.

Une éolienne est composée de :

- trois pales réunies au moyeu ; l'ensemble est appelé rotor ;
- une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouvent des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (génératrice, …) ;
- un mât maintenant la nacelle;
- une fondation béton (environ 750 m^3) assurant l'ancrage et la stabilité de l'ensemble.

La figure suivante présente l'écorché d'une éolienne de type Vestas V110 (un des modèles envisagés sur le parc éolien de Chemin des Haguenets Est&Sud).

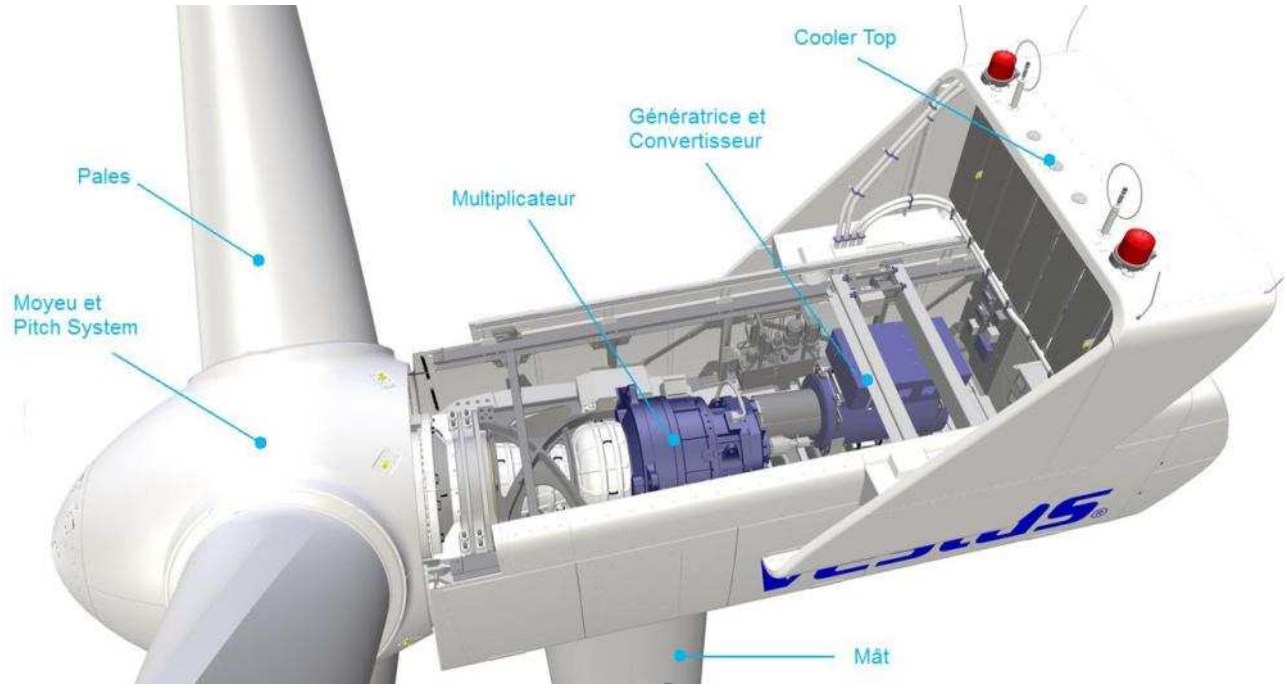

Ecorché d'une éolienne (source Vestas)

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Quatre « périodes » de fonctionnement d'une éolienne, sont à considérer.

- Dès que la vitesse du vent atteint 3 m/s, un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique ;
- Lorsque la vitesse du vent est suffisante (supérieure à 3 m/s), l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor tourne alors à sa vitesse nominale ;
- La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accentue et la puissance délivrée par la génératrice augmente ;
- Quand la vitesse du vent atteint 12 m/s, l'éolienne fournit sa puissance maximale (2200 kW). Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'inclinaison des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

Le schéma ci-dessous représente un parc éolien et ses annexes. L'installation est constituée des éoliennes, d'un réseau de câbles enterrés, de pistes d'accès, d'un poste de transformation. Le réseau électrique de raccordement est entièrement enterré, des éoliennes au poste de livraison puis jusqu'au poste source du gestionnaire de réseau électrique.

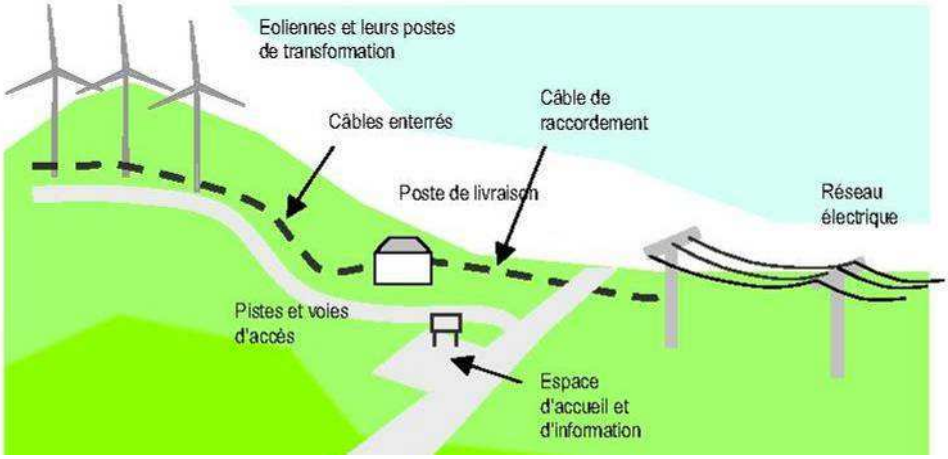

Description générale d'un parc éolien (source SER-FEE)

5. Capacités techniques et financières (AU-2)

I- Présentation générale de la société Haguenets Energie

SAS Haguenets Energie (Filiale)

Pour ce projet, La Compagnie du Vent a créé une société filiale à 100% de La Compagnie du Vent : SAS Haguenets Energie.

Cette filiale a pour unique objet de porter et obtenir les demandes d'autorisations de construire et d'exploiter relatives au projet de parc éolien de Chemin des Haguenets Est&Sud puis de financer, construire et exploiter le futur parc éolien de Chemin des Haguenets Est&Sud. A ce titre, cette société s'appuie sur les compétences et le savoir-faire de La Compagnie du Vent (sa maison mère) du développement de projet jusqu'à l'exploitation.

La société nommée « Haguenets Energie » est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, dont le siège social est situé à Montpellier. Haguenets Energie est présidée par La Compagnie du Vent, et représentée par Thierry Conil en sa qualité de représentant légal de La Compagnie du Vent.

L'actionnariat de Haguenets Energie est décrit ci-après.

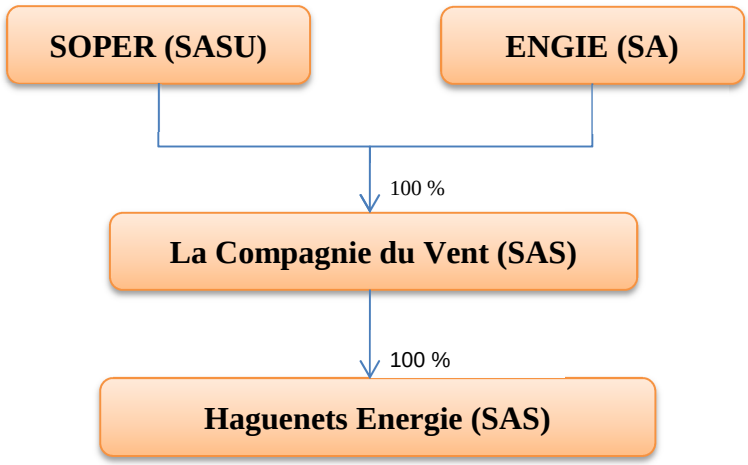

La Compagnie du Vent (Société mère)

Pionnière française de l'énergie éolienne, La Compagnie du Vent, filiale du Groupe ENGIE, est aujourd'hui un acteur majeur des énergies renouvelables grâce à sa diversification dans la production d'électricité solaire.

Son objectif est de produire, de façon socialement responsable, de l'énergie propre et renouvelable. La Compagnie du Vent recherche des sites, assure la concertation avec les parties prenantes, développe les projets, les finance, construit les installations et prend en charge leur exploitation.

Haguenets Energie

Les réalisations de La Compagnie du Vent sont construites, en France et à l'étranger, pour des tiers ou pour son propre compte. Elle détient et exploite, en France, un ensemble de 34 parcs éoliens totalisant plus de 380 mégawatts à fin 2015 (244 éoliennes).

Elle a également initié le projet de parc éolien en mer des Deux Côtes au large de la Somme et de la Seine-Maritime et le développe aux côtés d'ENGIE. Elle a par ailleurs construit plus de 60 mégawatts éoliens à terre pour des tiers au Maroc.

La Compagnie du Vent emploie aujourd'hui près de 150 personnes et a engagé une diversification industrielle dans le solaire photovoltaïque avec plus de 75 MW de puissance photovoltaïque exploitée fin 2015. Elle a déjà installé sept centrales solaires, dont la plus grande sur "trackers" en France et une centrale sur ombrières de parking.

Le capital de La Compagnie du Vent est majoritairement détenu par le Groupe ENGIE.

La Compagnie du Vent a rejoint le Groupe ENGIE en 2007. ENGIE inscrit la croissance responsable au cœur de ses métiers pour relever les grands enjeux énergétiques et environnementaux : répondre aux besoins en énergie, assurer la sécurité d'approvisionnement de la France, lutter contre les changements climatiques et optimiser l'utilisation des ressources.

Le Groupe ENGIE propose des solutions performantes et innovantes aux particuliers, aux villes et aux entreprises en s'appuyant sur un portefeuille d'approvisionnement gazier diversifié, un parc de production électrique flexible et peu émetteur de CO2 et une expertise unique dans quatre secteurs clés : le gaz naturel liquéfié, les services à l'efficacité énergétique, la production indépendante d'électricité et les services à l'environnement.

Coté à Bruxelles, Luxembourg et Paris, ENGIE est représenté dans les principaux indices internationaux : CAC 40, BEL 20, DJ Stoxx 50, DJ Euro Stoxx 50, Euronext 100, FTSE Eurotop 100, MSCI Europe et ASPI Eurozone.

La Compagnie du Vent en chiffres

Date de création : juin 1989
Capital social : 16 759 875 euros
Effectif fin 2014 : 145 personnes
Chiffre d'affaires prévisionnel 2014 : 55 millions d'euros
Production annuelle 2014 (en France) : 580 millions de kilowattheures, soit la consommation électrique de plus de 300 000 personnes
Puissance installée fin 2015 (éolien et photovoltaïque) : 515 mégawatts (France et Maroc)
Nombre d'éoliennes installées : 340

ENGIE en chiffres

Effectif au 31 décembre 2014 : 153 000 personnes
Chiffre d'affaires 2014 : 74,4 milliards d'euros
Capacité de production électrique installée dans le monde fin 2014 : 115 gigawatts
2ème électricien en France
1er producteur indépendant d'électricité dans le monde
L'Etat Français est actionnaire à plus de 35%

II- Les capacités techniques

1) Capacités techniques de Haguenets Energie

La SAS Haguenets Energie est le Maître d'Ouvrage et sera l'Exploitant du projet de parc éolien de Chemin des Haguenets Est&Sud.

La SAS Haguenets Energie bénéficie de l'ensemble des capacités techniques de La Compagnie du Vent telles que décrites ci-après, concernant les phases de Développement, Construction et Exploitation à travers des contrats de prestations de services.

En phase de Développement, la SAS Haguenets Energie a confié à La Compagnie du Vent (Maître d'œuvre) la réalisation des phases de conception et de développement du projet (prospection, sécurisation du foncier, réalisation des études techniques dont l'évaluation et l'estimation du potentiel éolien, et des dossiers de demande d'autorisation), ainsi que le dépôt des demandes d'autorisations administratives et le suivi de leur instruction.

En phase de Construction, La Compagnie du Vent assurera, au titre d'un contrat de prestations de service, la mission de Maîtrise d'œuvre du projet pour le compte de la SAS Haguenets Energie et coordonnera les différents intervenants. Pour toute la durée du chantier, la SAS Haguenets Energie souscrira une assurance « Tous Risques Chantier », tant pour son compte que pour celui des bureaux d'études, des entreprises et de leurs sous-traitants et plus généralement toutes les personnes physiques ou morales participant à la construction de l'ouvrage à quelque titre que ce soit.

La construction du parc éolien sera réalisée suivant la méthodologie habituellement mise en œuvre par La Compagnie du Vent dans ses nombreuses réalisations.

Le chantier sera composé de 6 lots principaux :

- Aérogénérateurs (fourniture – montage – réception) ;
- Génie Civil (terrassements et fondations) ;
- Postes de livraison (fourniture et installation des postes de livraison) ;
- Réseaux et Raccordements internes,
- Télégestion,
- Pylône de mesures.

Deux lots concernent le contrôle de la construction, le respect des normes et réglementation et la coordination sur site :

- Contrôle Technique (Bureau de contrôle indépendant de type Apave, Socotec, Bureau Véritas, …) ;
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé (organisme indépendant de type Apave, Socotec, Bureau

Chaque entreprise sélectionnée sera choisie suite à Appel d'Offres.

Ces prestations de maîtrise d'œuvre du parc éolien de Chemin des Haguenets Est&Sud seront réalisées par le personnel de La Compagnie du Vent (Direction de la Construction) dans le cadre du contrat de prestations de service décrit ci-dessus.

Le schéma de l'organisation **en phase Construction** est présenté ci-après :

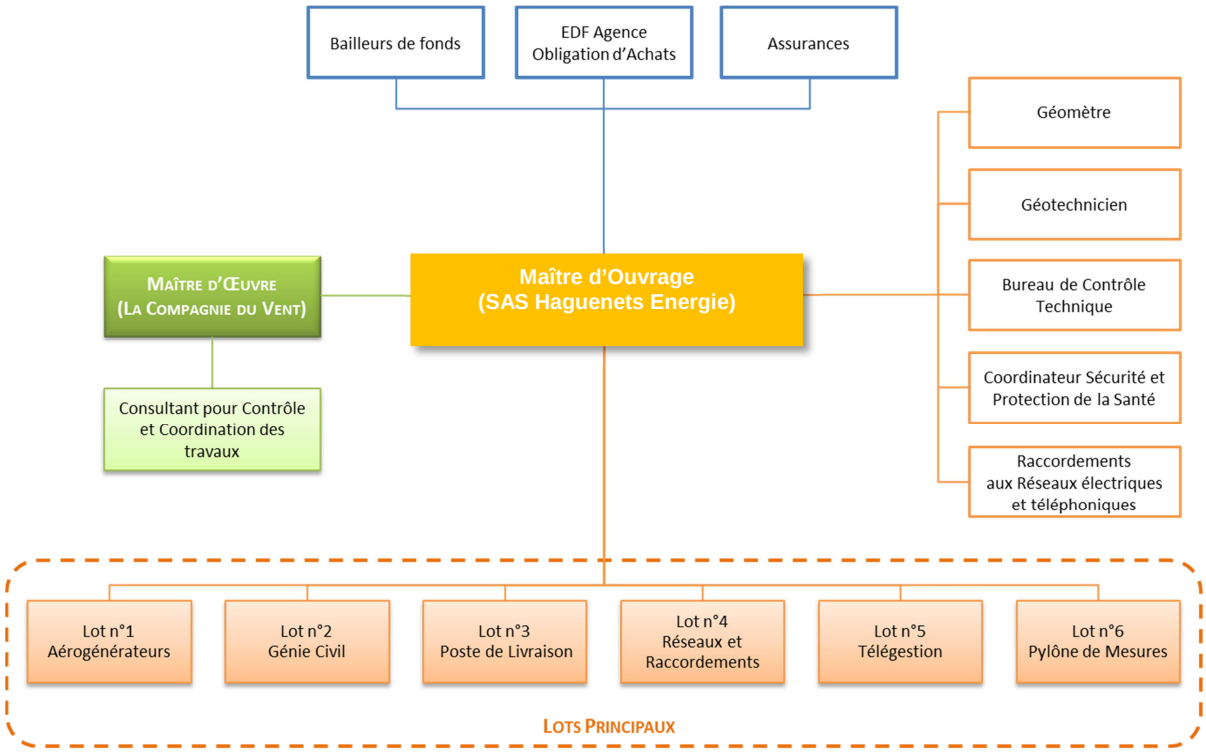

En phase Exploitation, La Compagnie du Vent assurera au titre d'un contrat d'Assistance à Exploitation, la gestion générale du parc éolien (comprenant notamment la gestion administrative, juridique et comptable) et la gestion de l'exploitation (gestion et la supervision de l'exploitation et la maintenance) pour le compte de la SAS Haguenets Energie.

Dans le cadre du contrat d'Assistance à Exploitation, La Compagnie du Vent sera notamment en charge, pour le compte de la SAS :

- d'établir les différents contrats de maintenance du parc éolien (notamment pour les aérogénérateurs) ;
- d'établir les contrats nécessaires à l'entretien du parc éolien et les contrats nécessaires au respect des engagements pris (notamment au niveau des mesures environnementales) ;
- de superviser l'ensemble des contrats signés par la SAS Haguenets Energie ;
- de préparer les projets de facture de production d'électricité.

Ces prestations d'assistance à l'exploitation du parc seront réalisées par le personnel de La Compagnie du Vent (Direction de l'Exploitation) au travers du contrat d'Assistance à Exploitation précédemment cité.

De plus, pour s'assurer du fonctionnement des installations et d'une qualité de prestation optimale, le maître d'ouvrage contractualise les activités de maintenance avec des acteurs reconnus.
Le contrat de maintenance des éoliennes étant le contrat le plus important, un certain nombre de garanties sont demandés.

Haguenets Energie

Les principales garanties sont :

- Une disponibilité de bon fonctionnement des éoliennes de l'ordre de 97%, avec des modalités de pénalités en cas de mauvais résultats
- Une garantie de fourniture des pièces détachées sur la durée du contrat (les contrats pouvant être signés pour 15 ans en général)

Parallèlement à ces contrats de maintenance, le maître d'ouvrage contractualise une prestation d'assistance à l'exploitation.
Le rôle de l'assistant à l'exploitation est de veiller au respect des conditions contractuelles de chacun des acteurs.
Typiquement, dans le cas du contrat de maintenance des éoliennes, l'assistant à l'exploitation peut procéder à des inspections de manière inopinée pour vérifier l'état des installations et jugée la qualité des prestations.

Pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage, Haguenets Energie souscrira et maintiendra une police d'assurance exploitation couvrant les dommages subis par l'ouvrage et les pertes d'exploitation y afférentes.

Le schéma de l'organisation **en phase d'exploitation** est présenté ci-après :

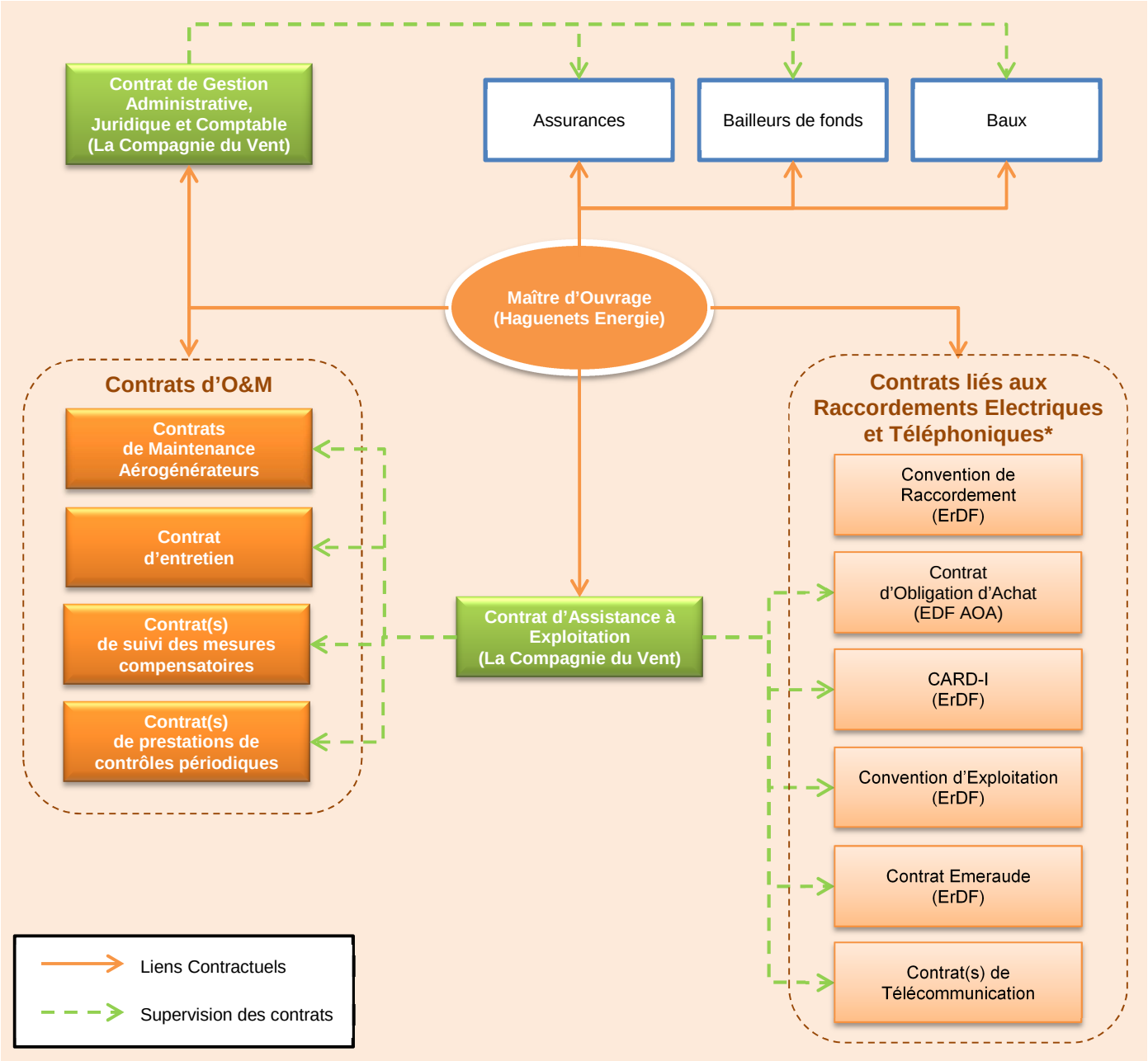

- « CARD-I : Contrat d'Injection »
- « Contrat Emeraude : contrat de soutirage »

2/ Capacités techniques de La Compagnie du Vent

Depuis le début des années 90, La Compagnie du Vent développe, finance, construit et exploite des projets de parcs éoliens sur l'ensemble du territoire Français, et à l'étranger, principalement pour son propre compte.

A ce titre, La Compagnie du Vent dispose de toutes les capacités techniques nécessaires à la bonne conception et exploitation d'un parc éolien.

Voici un organigramme de la société, avec en gras les principales Direction concernées par le développement, la construction et l'exploitation du projet de parc éolien de Chemin des Haguenets Est&Sud.

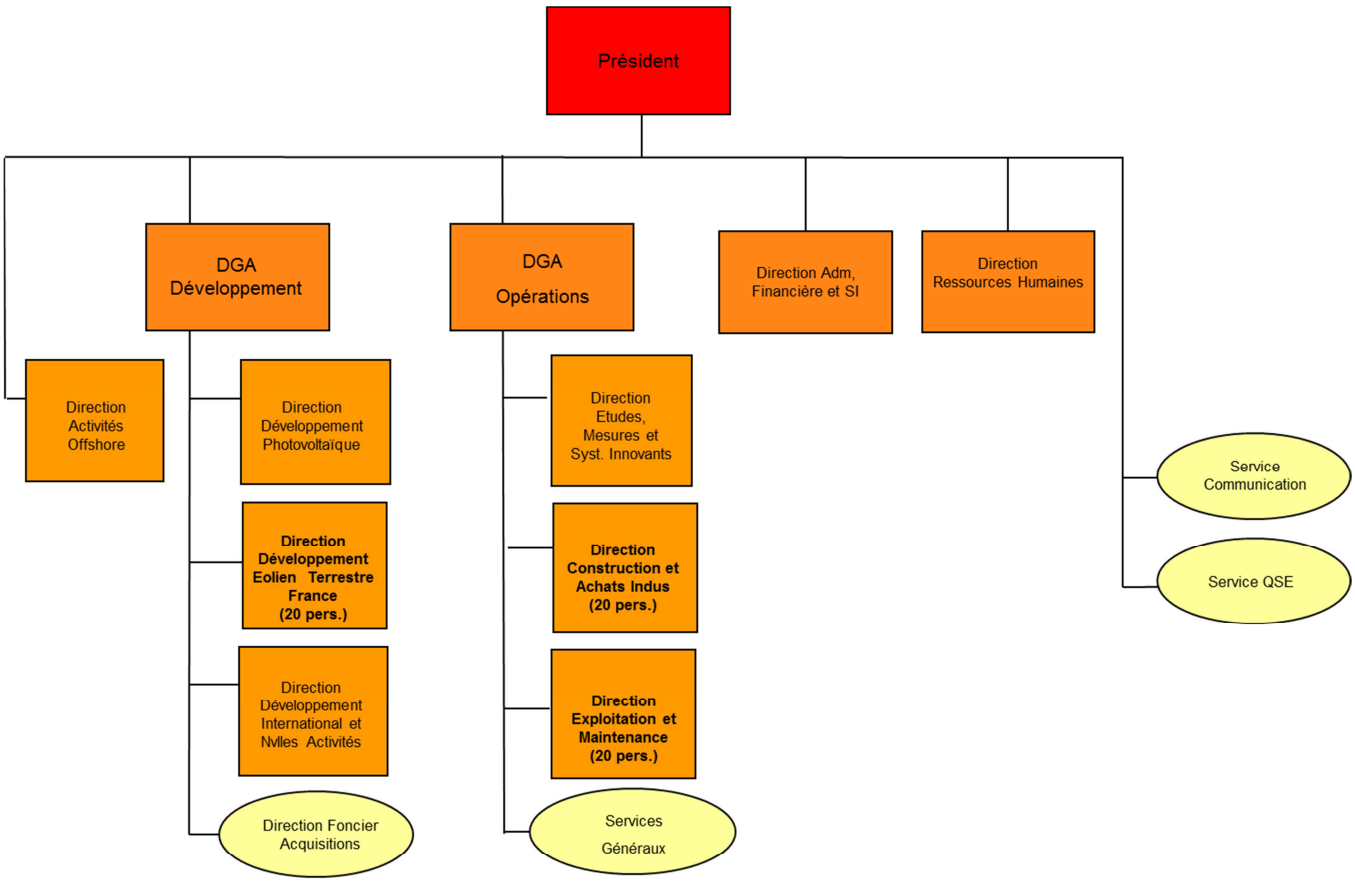

La Direction du Développement (environ 20 personnes) a pour objectif de prospecter, de dimensionner et d'obtenir les autorisations administratives des parcs éoliens. Elle est épaulée pour cela par le service Etudes et mesures (4 personnes), le Service juridique (4 personnes) et la Direction Foncier et Acquisition (10 personnes).
La Direction de la Construction (environ 20 personnes) est en charge l'ensemble des phases du chantier en tant que maître d'œuvre, en s'appuyant notamment sur les services Génie Electrique (7 personnes) et Génie Civil (4 personnes).
La Direction de l'Exploitation (environ 20 personnes) est responsable de l'exploitation et de la maintenance de l'ensemble de ces parcs.

Depuis sa création, La Compagnie du Vent a organisé, supervisé et mené à son terme plus de trente chantiers de parcs éoliens qu'elle a ensuite exploités. La Compagnie du vent est certifiée ISO 9001 et ISO 14001 depuis 2012.

Parcs éoliens construits et actuellement exploités par La Compagnie du Vent en France :

Le développement, la construction et l'exploitation des parcs éoliens ont été réalisés selon les étapes suivantes :

- Développement du projet, comprenant l'évaluation du gisement éolien, la constitution du dossier de demande d'autorisations administratives ;
- Montage financier du projet ;
- Maîtrise d'œuvre complète ;
- Gestion, exploitation et maintenance du parc éolien.

La carte et le tableau ci-dessous présentent l'ensemble des parcs éoliens développés, construits et exploités par La Compagnie du Vent fin 2015.

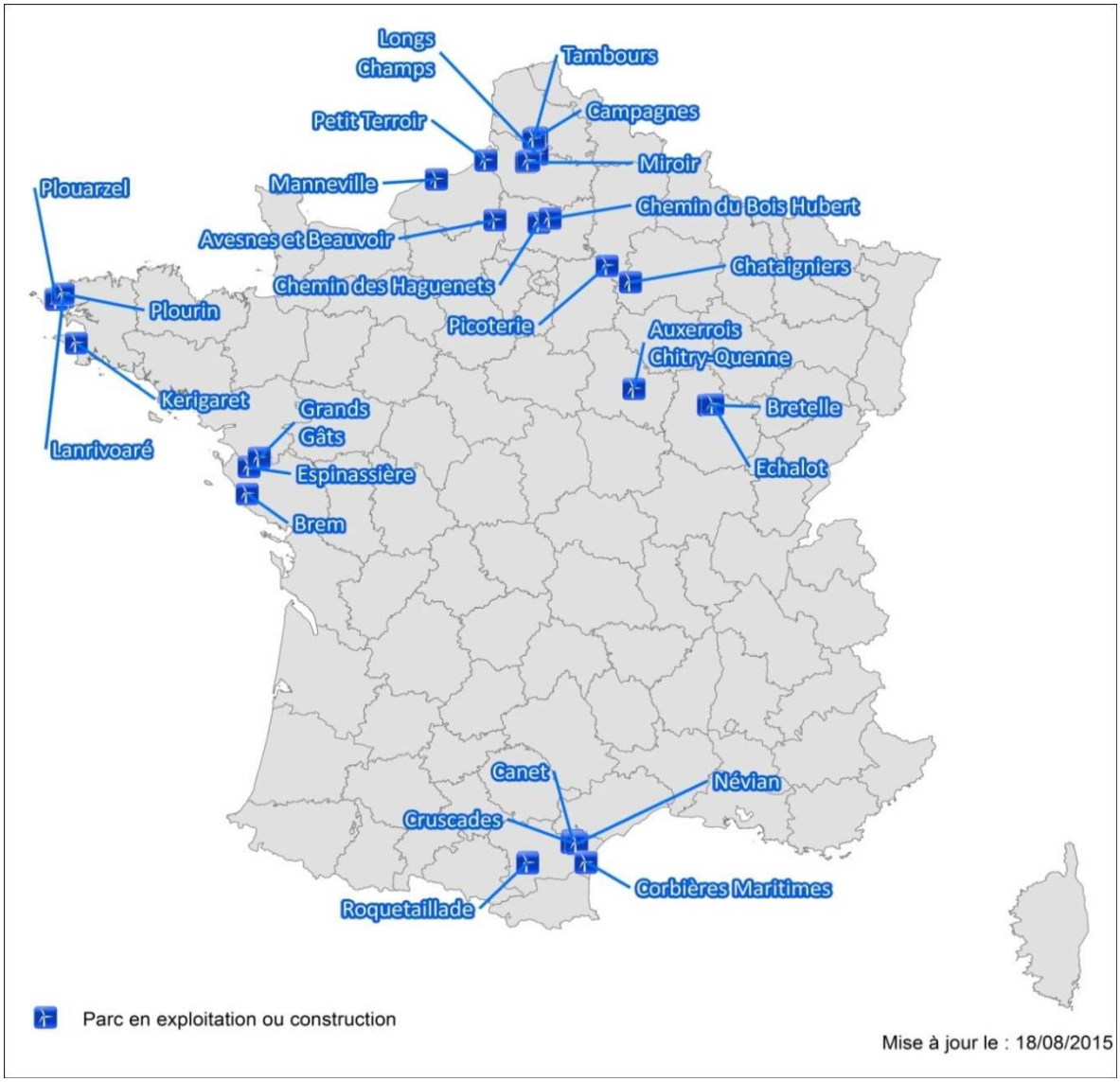

la compagnie du vent
ENGIE
Haguenets Energie

Région	Département	Projet	Communes	Puissance MW	Nombre Eoliennes
Bourgogne	89	Auxerrois Chitry-Quenne	Chitry, Quenne, Venoy	32	16
Bourgogne	21	Bretelle	Étalante, Poiseul-la-Grange	30,75	15
Bourgogne	21	Echalot (Bois de la Verpillière)	Échalot, Poiseul-la-Grange	16,4	8
Bretagne	29	Kerigaret	Guiler-sur-Goyen, Mahalon, Plozévet	12	8
Bretagne	29	Lanrivoaré	Lanrivoaré	2,55	3
Bretagne	29	Plouarzel	Plouarzel	3,3	5
Bretagne	29	Plouarzel II Bis	Plouarzel	3,4	4
Bretagne	29	Plourin	Plourin	3,4	4
Champagne-Ardenne	51	Chataigniers	Montmirail, Vauchamps	14	7
Haute-Normandie	76	Avesnes et Beauvoir	Avesnes-en-Bray, Beauvoir-en-Lyons	12	6
Haute-Normandie	76	Manneville	Manneville-ès-Plains, Saint-Valery-en-Caux	13,8	6
Languedoc-Roussillon	11	Canet	Canet	11,5	5
Languedoc-Roussillon	11	Combe de Brousse	Névian	2,55	3
Languedoc-Roussillon	11	Cruscades	Cruscades	11,5	5
Languedoc-Roussillon	11	Grande Garrigue	Névian	15,3	18
Languedoc-Roussillon	11	Port la Nouvelle 2	Port-la-Nouvelle	2	4
Languedoc-Roussillon	11	Port la Nouvelle I	Port-la-Nouvelle	0,2	1
Languedoc-Roussillon	11	Roquetaillade	Roquetaillade	4,23	6
Languedoc-Roussillon	11	Roquetaillade 2	Conilhac-de-la-Montagne, Roquetaillade	18,7	22
Languedoc-Roussillon	11	Sigean	Sigean	6,6	10
Nord-Pas-de-Calais	62	Campagnes	Boubers-sur-Canche, Ligny-sur-Canche	8,35	5
Nord-Pas-de-Calais	62	Tambours	Conchy-sur-Canche, Monchel-sur-Canche	8,35	5
Pays de la Loire	44	Grands Gâts	Limouzinière	6,15	3
Pays de la Loire	85	Brem	Brem-sur-Mer	4,25	5
Pays de la Loire	85	Espinassière	Froidfond, Garnache	12	6
Pays de la Loire	85	Espinassière 2	Froidfond, Garnache	6	3
Picardie	2	Picoterie	Charly, Essômes-sur-Marne	22	11
Picardie	60	Chemin des Haguenets	Litz, Rémérangles	28,7	14
Picardie	60	Chemin du Bois Hubert	Angivillers, Lieuvillers, Plessier-sur-Saint-Just, Valescourt	27,6	12
Picardie	80	Longs Champs	Fienvillers	8,35	5
Picardie	80	Miroir	Domart-en-Ponthieu, Saint-Léger-lès-Domart	16	8
Picardie	80	Miroir 2	Domart-en-Ponthieu	6	3
Picardie	80	Petit Terroir	Méneslies	4,25	5
Picardie	80	Petit Terroir 2	Béthencourt-sur-Mer, Méneslies	6,9	3
Total		34 parcs		381,08	244

Parcs éoliens « clés en main »

Par ailleurs, La Compagnie du Vent a réalisé plusieurs parcs « clés en main » pour le compte d'opérateurs au Maroc :

Nom du projet	Nom du client	Puissance	Année de réalisation
Koudia Al Baïda	Compagnie Eolienne du Détroit	50,4 MW	2000
Tétouan II	Lafarge Maroc	10,2 MW	2005

En phase Développement, les capacités techniques de La Compagnie du Vent, mises à la disposition de Haguenets Energie, sont organisées autour d'une équipe constituée :

- d'un Chef de projets, qui gère le développement du projet depuis la prospection jusqu'à l'obtention des autorisations administratives purgées de tout recours et assure les contacts avec les services de l'état, les élus, les collectivités, les associations locales, les riverains et les bureaux d'études.
- d'un Responsable de zone et d'un Directeur, qui aident et conseillent le Chef de projets.
- d'un Technicien SIG, qui réalise le travail cartographique et assiste le Chef de projets sur l'évaluation des contraintes environnementales, techniques et réglementaires.
- d'un Dessinateur-projeteur DAO, qui réalise les plans du parc éolien.
- d'une Assistante, qui assiste le Chef de projets sur toutes les tâches administratives,
- d'une Chargée d'Affaires de la Direction Foncier et Acquisitions, qui gère les contacts fonciers avec les propriétaires et les exploitants,
- de plusieurs techniciens de la Direction des Etudes, Mesures et Systèmes Innovants, pour l'installation d'un mât de mesures de vent provisoire et pour l'estimation du potentiel éolien.

En phase Construction, les capacités techniques de La Compagnie du Vent, mises à la disposition de Haguenets Energie dans le cadre du contrat de Maîtrise d'Œuvre, sont organisées autour d'une équipe constituée :

- d'un Chef de projets Construction chargé :
  - de la gestion contractuelle et financière de la construction du parc éolien,
  - de la coordination de tous les intervenants tout au long du projet, depuis l'obtention du permis de construire jusqu'à la réception de tous les Lots Principaux,
  - de la mise en service de la centrale,
  - de la réception de tous les Lots Principaux et du suivi de la levée des réserves constatées.
- d'un Chargé d'études et de travaux Génie Civil chargé de superviser les études et les travaux de génie civil et de terrassement ;
- d'un Chargé d'études et de travaux Infrastructures Electriques et Télégestion chargé de superviser les études et les travaux électriques et télégestion, ainsi que la mise en service et la réception des travaux électriques et de télégestion;
- d'un Chargé d'Exploitation chargé d'assister le Chef de projets Construction dans la réception des Aérogénérateurs et la mise en service du site ;
- d'un Chef de projets Développement ayant développé le projet en amont de la construction. C'est cette personne qui restera l'interlocuteur des autorités locales et qui pilotera le suivi de certaines mesures environnementales compensatoires spécifiques (suivis naturalistes et acoustiques essentiellement).

Ces acteurs principaux sont assistés par les services généraux de La Compagnie du Vent : la Direction Foncier et Acquisitions, la Direction Administrative et Financière, la Direction des Ressources Humaines, le Service Communication et le Service Qualité, Santé, Environnement.

Par ailleurs, l'ensemble du chantier sera suivi par un bureau de contrôle indépendant ainsi que par un consultant pour coordination et contrôles des travaux.

En phase Exploitation, les capacités techniques de La Compagnie du Vent, mises à la disposition de Haguenets Energie dans le cadre du contrat d'assistance à Exploitation, sont organisées autour d'une équipe constituée:

- d'un Chargé d'Exploitation responsable :
  - de la gestion globale de la sécurité sur site (plans de prévention, déclenchement des interventions, risques liés au givre, gestion de co-activités,...),
  - de suivre le bon fonctionnement du parc via les outils de monitoring,
  - de la gestion quotidienne des intervenants sur site (contrôle d'accès…) et des échanges avec le gestionnaire du réseau (eRDF),
  - d'analyser les performances du parc : relevé et analyse des données électriques au niveau du poste de livraison, comparaison avec le productible théorique, calcul de la disponibilité et analyse des indisponibilités des installations,
  - du suivi des garanties et de leur mise en œuvre (vérification des courbes de puissance,…),
  - de proposer des préconisations techniques afin d'optimiser la productivité et la sécurité des installations,
  - de réaliser le reporting périodique,
  - de réaliser l'audit technique des installations avant réception et avant la sortie de garantie,
  - d'inspecter périodiquement les installations et les sites durant la phase d'exploitation,
  - d'être l'interface avec les riverains, les administrations locales,
  - de la gestion et du suivi des mesures d'accompagnement, des gênes éventuelles des riverains (acoustique, réception télé, réception GSM),
  - du suivi de la conformité du fonctionnement des installations aux prescriptions administratives et de la gestion des contrôles périodiques obligatoires,
  - de la gestion des sinistres,
  - d'assurer la continuité avec la Direction de l'Exploitation de La Compagnie du Vent.

- d'un Chargé de Maintenance chargé :
  - de coordonner les interventions majeures de l'entreprise en charge de la maintenance,
  - de réaliser ou faire réaliser les interventions de maintenance non contractualisées (nettoyage de pales, débroussaillage…),
  - de déployer les préconisations techniques, afin d'optimiser la productivité et la sécurité des installations,
  - de réaliser des prestations techniques complémentaires : contrôle de la qualité de l'énergie électrique délivrée et/ou de la stabilité du réseau, des connexions électriques par thermographie infra rouge, mise en œuvre de systèmes de télé contrôle des installations,…

Tout comme l'équipe projet en phase construction, l'équipe exploitation recevra le support des services généraux de La Compagnie du Vent, énoncés précédemment.

Haguenets Energie

III- Les capacités financières :

1) Capacités financières de Haguenets Energie

La SAS Haguenets Energie disposera des capacités financières nécessaires pour assurer la construction puis l'exploitation du parc de Chemin des Haguenets Est&Sud sur toute sa durée de vie. Ces moyens financiers proviendront, comme pour tous les projets éoliens et photovoltaïques menés par La Compagnie du Vent, de fonds propres fournis à Haguenets Energie par son actionnaire La Compagnie du Vent, et de dette bancaire contractée auprès d'établissements de crédit français et européens.

Selon un schéma éprouvé, et compte tenu de la rentabilité attendue du parc éolien exploité par Haguenets Energie, la dette bancaire devrait couvrir entre 75 et 80% des dépenses d'investissement, le solde étant fourni par La Compagnie du Vent sous la forme de fonds propres (capital social et comptes courants d'actionnaires) intégralement mis à disposition de Haguenets Energie dès le début de la construction.

Comme précédemment évoqué, Haguenets Energie est une société filiale à 100% de La Compagnie du Vent, et dont l'unique objet est de construire et exploiter le parc éolien de Chemin des Haguenets Est&Sud. Cette filialisation et cet objet social restreint permettent ainsi à La Compagnie du Vent d'obtenir un financement bancaire dans des conditions économiques optimisées : les établissements de crédit prêteurs prêtent directement à Haguenets Energie, dont l'activité est cantonnée, clairement lisible et non soumise à des « interférences » avec les autres actifs de production d'énergie de La Compagnie du Vent.

Ce mode de financement, dit « de financement de projet » ou de « dette sans recours », est recherché tant par les sociétés développant des projets éoliens que par les banques qui les financent, car il permet :

- Pour les banques prêteuses d'avoir une vue claire sur les actifs de production, cantonnés dans une société qui leur est dédiée, sur lesquels elles peuvent demander des garanties, et dont le *business plan* est facilement analysable et vérifiable.
- Pour les sociétés développant des projets éoliens, d'obtenir des financements bancaires à des niveaux de taux d'endettement plus élevés, sans avoir à donner de garanties sur leurs autres actifs.

La dette sera octroyée à Haguenets Energie à l'issue d'un audit approfondi mené par les établissements de crédit prêteurs (« due diligences ») au cours duquel les hypothèses de production et de revenus du futur parc, mais également tous les éléments juridiques, fiscaux, foncier, contractuels… seront analysées et challengées. Les établissements prêteurs veulent en effet s'assurer de la viabilité financière du projet, et de la capacité de Haguenets Energie de faire face à ses échéances de remboursement durant toute la durée du prêt qui lui est consenti.

Sur la base d'une puissance de 26,4 MW, l'investissement attendu devrait s'établir à 40 M€ HT, le financement par l'emprunt s'élèverait à 32 M€ HT environ.

Le plan d'affaire du projet illustre tous ces aspects :

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	12	26,40	2 500	1 500 000	39 600 000

Tarif éolien 2016 (€/MWh)	80,97
Coefficient L	1,80%
Taux	5,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Chiffre d'affaires	2 672 010	5 440 212	5 538 136	5 637 823	5 739 303	5 842 611	5 947 778	6 054 838	6 163 825	6 274 774	6 387 720	6 502 699	6 619 747	6 738 903	6 860 203	6 156 663	5 436 231	5 544 956	5 655 855	5 768 972	2 942 176
Charges d'exploitation	-521 400	-1 066 784	-1 091 320	-1 116 421	-1 142 098	-1 168 367	-1 195 239	-1 222 730	-1 250 852	-1 279 622	-1 309 053	-1 339 162	-1 369 962	-1 401 471	-1 433 705	-1 466 681	-1 500 414	-1 534 924	-1 570 227	-1 606 342	-821 644
dt frais de maintenance																					
dt autres charges d'exploitation																					
Montant des impôts et taxes hors IS	-264 361	-302 506	-304 304	-306 166	-308 095	-310 092	-312 160	-314 302	-316 519	-318 816	-321 195	-323 658	-326 209	-328 852	-331 588	-316 373	-302 433	-304 430	-306 507	-308 665	-267 004
Excédent brut d'exploitation	1 886 249	4 070 922	4 142 512	4 215 235	4 289 110	4 364 152	4 440 379	4 517 807	4 596 453	4 676 335	4 757 471	4 839 879	4 923 575	5 008 580	5 094 910	4 373 610	3 633 384	3 705 602	3 779 122	3 853 965	1 853 528
Dotations aux amortissements	-1 320 000	-2 640 000	-2 640 000	-2 640 000	-2 640 000	-2 640 000	-2 640 000	-2 640 000	-2 640 000	-2 640 000	-2 640 000	-2 640 000	-2 640 000	-2 640 000	-2 640 000	-1 320 000	0	0	0	0	0
Provision pour démantèlement	-20 000	-40 000	-40 000	-40 000	-40 000	-40 000	-40 000	-40 000	-40 000	-40 000	-40 000	-40 000	-40 000	-40 000	-40 000	-20 000	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	**546 249**	**1 390 922**	**1 462 512**	**1 535 235**	**1 609 110**	**1 684 152**	**1 760 379**	**1 837 807**	**1 916 453**	**1 996 335**	**2 077 471**	**2 159 879**	**2 243 575**	**2 328 580**	**2 414 910**	**3 033 610**	**3 633 384**	**3 705 602**	**3 779 122**	**3 853 965**	**1 853 528**
Résultat financier	-792 000	-1 529 429	-1 453 605	-1 373 942	-1 290 247	-1 202 314	-1 109 929	-1 012 868	-910 893	-803 755	-691 194	-572 934	-448 687	-318 150	-181 005	-36 917	0	0	0	0	0
Résultat net après impôt	**-245 751**	**-138 507**	**8 907**	**161 293**	**284 278**	**322 832**	**435 801**	**552 709**	**673 725**	**799 029**	**928 806**	**1 063 253**	**1 202 575**	**1 346 988**	**1 496 716**	**2 007 784**	**2 434 367**	**2 482 753**	**2 532 011**	**2 582 157**	**1 241 864**
Capacité d'autofinancement	1 094 249	2 541 493	2 688 907	2 841 293	2 964 278	3 002 832	3 115 801	3 232 709	3 353 725	3 479 029	3 608 806	3 743 253	3 882 575	4 026 988	4 176 716	3 347 784	2 434 367	2 482 753	2 532 011	2 582 157	1 241 864
Flux de remboursement de dette	-721 596	-1 497 762	-1 573 586	-1 653 249	-1 736 945	-1 824 878	-1 917 262	-2 014 323	-2 116 298	-2 223 436	-2 335 998	-2 454 257	-2 578 504	-2 709 041	-2 846 186	-1 476 679	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	372 653	1 043 731	1 115 320	1 188 044	1 227 333	1 177 954	1 198 539	1 218 386	1 237 427	1 255 593	1 272 809	1 288 996	1 304 071	1 317 947	1 330 530	1 871 105	2 434 367	2 482 753	2 532 011	2 582 157	1 241 864

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

En effet, le tarif sous obligation d'achat est garanti pour 15 ans et, la ressource est prédictible avec une probabilité d'occurrence élevée (les banques prêteuses calculant les liquidités futures disponibles sur la base des prévisions de productibles avec probabilité de 90% « P90 »). De ce fait, les principaux risques, liés à la phase de construction, étant vus par les établissements bancaires comme maîtrisés par La Compagnie du Vent, le financement sans recours et pré-construction est possible.

Le retour d'expérience des projets éoliens menés par La Compagnie du Vent montre que ces projets ont été financés sous la forme de dette/emprunt sans recours contractée avant la construction.
La présence de fournisseurs de premier rang prend toute son importance dans le cadre de financements de projets sans recours, puisque la qualité de leurs produits et la garantie de performance associée constituent le principal engagement de production réelle sur la durée de vie du parc éolien.

La Compagnie du Vent est un développeur reconnu pour la qualité et la durée des mesures systématiquement réalisées. La campagne de mesures de vent est une étape essentielle dans le développement d'un projet éolien. La précision et la cohérence des données collectées sont essentielles pour la conception et l'optimisation du projet, ainsi que l'analyse de faisabilité et, en dernier lieu, le financement du parc.

Sur le site du projet de Chemin des Haguenets, La Compagnie du Vent a réalisé plusieurs campagnes de mesure de vent et ce, depuis mars 2004, et dispose également de données de vent et de production sur le parc éolien existant depuis sa mise en service en 2009, permettant ainsi de s'appuyer sur des données de grande fiabilité.

Enfin, pour assurer le démantèlement des installations ainsi que la remise en état du site à l'issue de l'exploitation, telles que définies par l'article R. 553-1 et s. du Code de l'environnement, Haguenets Energie s'engage à constituer une garantie financière auprès d'un établissement de crédit ou par un acte de cautionnement solidaire.

2) Capacités financières de La Compagnie du Vent

La Compagnie du Vent est une SAS détenue par ENGIE SA à hauteur de 56,8% et par SOPER SASU à hauteur de 43,2%.

La Compagnie du Vent a ainsi financé des projets éoliens représentant plus de 380 MW, dont 285 MW depuis l'entrée du groupe ENGIE, fin 2007, dans le capital de La Compagnie du Vent.

En plus de sa propre structure financière et de sa propre expérience, La Compagnie du Vent est filiale du Groupe ENGIE. Comme rappelé précédemment, elle est au cœur du dispositif du Groupe en ce qui concerne son développement dans les énergies renouvelables électriques. A ce titre, La Compagnie du Vent peut aussi s'appuyer sur les compétences support des équipes financières et juridiques du Groupe pour mener à bien la construction, l'exploitation et le démantèlement des installations éoliennes objet de la présente demande.

Ainsi, les capacités financières de La Compagnie du Vent (fonds propres et emprunt) permettent la dotation en fonds propres de sa filiale SAS Haguenets Energie, et un recours à l'emprunt, lui permettant de financer l'ensemble du projet de parc éolien de Chemin des Haguenets Est&Sud.

Les **annexes 2** présentent les capacités financière de La Compagnie du Vent :

- Comptes consolidés 2012, 2013 et 2014 ;
- Attestation de bonne gestion provenant d'un établissement bancaire
- Cotations Banque de France

6. Modalités des garanties financières (PJ 10)

- **Sur le montant de la garantie :**

Le montant de la garantie financière (et son actualisation) est déterminé en application de la formule mentionnée en annexe de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, soit en fonction des formules ci-dessous reproduites :

CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

M = N × Cu

où
N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).
Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

où
Mn est le montant exigible à l'année n.
M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.
Index $_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
Index $_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011.
TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
TVA $_0$ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

Le montant du démantèlement des douze éoliennes s'élève donc à **600 000 Euros (soit 50 000 euros par éolienne) à l'origine.** Ce montant sera actualisé à partir de la formule ci-dessus au moment de la constitution de la garantie.

Le montant mentionné ci-dessus est purement indicatif dans la mesure où l'arrêté préfectoral d'autorisation précisera le montant initial de la garantie financière ainsi que l'indice utilisé pour son l'actualisation et sa périodicité.

Haguenets Energie s'engage à respecter le montant ainsi calculé, tel qu'il sera fixé par l'arrêté d'autorisation.

- **<u>Sur la nature des opérations couvertes par la garantie financière :</u>**

Afin d'assurer le démantèlement des installations ainsi que la remise en état du site à l'issue de l'exploitation, telles que définies par l'article R. 553-1 et s. du Code de l'environnement, **Haguenets Energie s'engage à constituer une garantie financière auprès d'un établissement de crédit par un acte de cautionnement solidaire.**

Les obligations ainsi couvertes sont susceptibles d'évoluer en fonction de la règlementation.

- **<u>Sur les délais de constitution et la durée de la garantie :</u>**

Conformément aux dispositions des articles L. 516-1 et s., et R. 553-1 et s. du Code de l'environnement, la garantie financière prendra la forme d'un acte de cautionnement solidaire signé auprès d'un l'établissement de crédit.

Haguenets Energie s'engage à constituer la garantie au plus tard à la mise en service de l'installation, pour une durée qui sera déterminée par l'arrêté d'autorisation ICPE. Durant la période complète d'exploitation, les renouvellements intermédiaires de la garantie financière interviendront trois mois au minimum avant extinction de la garantie précédente conformément au chapitre V de l'article R.516-2 du Code de l'environnement.

Haguenets Energie s'engage, conformément au chapitre II de l'article R.516-2 du Code de l'environnement à transmettre à Monsieur le Préfet le document attestant de la constitution de la garantie financière dès la mise en service de l'installation, ainsi que lors de son renouvellement.

Le montant, les conditions de délai et de durée de la garantie sont susceptibles d'évoluer conformément aux éventuelles prescriptions des arrêtés complémentaires qui seraient pris par l'autorité préfectorale.

7. Cartes et plans de situation du parc

Carte de localisation de l'emplacement à l'échelle 1/50 000ème

La carte de localisation de l'emplacement de l'installation est présentée dans **le sous-dossier n°7 (pièce AU-3)** indiquant les coordonnées des éoliennes et le rayon d'enquête publique de 6 km autour de l'installation.

Plan à l'échelle 1/2500ème

Le plan des abords de l'installation jusqu'à une distance de 600 mètres (soit 1/10ème du rayon de l'enquête publique) avec représentation des bâtiments et leur affectation, des voies de chemin de fer, des voies publiques, des points d'eau, canaux et cours d'eau, correspond à la **Pièce AU-4 du sous-dossier n°7** de la demande d'autorisation pour l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est&Sud.

Plan d'ensemble à l'échelle 1/1000ème

Une demande de dérogation pour présenter le plan d'ensemble à l'échelle 1/1000ième au lieu du 1/200ème a été effectuée dans la lettre de demande (conformément au paragraphe 3 de l'article R. 512-6-I du Code de l'Environnement, modifié par le Décret n°2010-368 du 13 avril 2010).

Le plan d'ensemble à l'échelle dérogatoire de 1/1000ème correspond à la **Pièce AU-5 du sous-dossier n°7** de la demande d'autorisation pour l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est&Sud.

8. Etude d'impact sur la santé et l'environnement

L'étude d'impact sur la santé et l'environnement correspond à la **Pièce AU-6, sous-dossiers n°4 et 7** du dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est&Sud.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'étude traite notamment des points suivants :

- Contexte règlementaire et énergétique
- Historique du projet
- Présentation de l'entreprise
- Analyse de l'état initial, activités au voisinage du parc
- Prise en compte des réseaux et servitudes
- Analyse de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme
- Justification des technologies retenues
- Analyse des variantes et choix d'implantation
- Impacts sur les milieux
- Mesures de prévention de réduction et d'accompagnement
- Analyse des méthodes et difficultés rencontrées
- Un Résumé Non Technique qui traite notamment des points suivants :
    - ✓ Présentation générale de la société La Compagnie du Vent et de la SAS Haguenets Energie
    - ✓ Présentation générale du parc éolien
    - ✓ Environnement du parc
    - ✓ Impacts du parc
    - ✓ Mesures de réduction, de prévention et d'accompagnement
    - ✓ Conclusion

L'étude d'impact sur l'environnement et la santé en **Pièce AU-6, sous-dossiers n°4 et 7 (notamment l'expertises naturaliste - tome3- annexée au dossier)** vaut évaluation des incidences Natura 2000 étant donné qu'elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23 du code de l'environnement (**AU-8**).

9. Etude de dangers

Prévue aux articles L. 512-1 et R. 512-6, I, 5° du Code de l'Environnement, et définie à l'article R. 512-9 du même code, l'étude de dangers justifie que le projet permette d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

L'étude de dangers est contenue dans le **sous-dossier n°5 (AU9 et PJ3)** du dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est&Sud.
Le résumé non technique de l'étude de dangers est séparé et est également contenue dans le **sous-dossier n°5 (AU-9.1)**.

Comme le projet nécessite une approbation de projet d'ouvrage privé au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, l'étude des dangers prévue comporte les éléments justifiant de la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur (PJ 3, insérée dans l'étude des dangers).

10. Plans des constructions à édifier, notice et formulaire

Le formulaire CERFA n° 15293 est disponible dans le **sous-dossier n°1**. La notice architecturale est disponible dans le **sous-dossier n°6 (AU-10.1)**. Les plans et les photographies des constructions à édifier sont également disponibles dans le même **sous-dossier n°6 (AU-10.2 à AU-10.7)**.

11. Avis relatifs à l'objectif de remise en état du site après l'exploitation

Conformément au 7° du I de l'article R. 512-6 du Code de l'environnement, les avis des propriétaires des terrains d'assiette du projet (PJ 5) et des maires des communes de Litz et Rémérangles (PJ 6) sur lesquelles le projet doit être implanté sont joints en **Annexes n°3 et 4** de la présente demande d'autorisation d'exploiter du parc éolien de Chemin des Haguenets Est&Sud ; ils sont également insérés dans le **sous-dossier n°8**.

12. Attestation parasismique

Comme le projet est tenu de respecter les règles parasismiques, une attestation d'un contrôleur technique est disponible en **annexe 5** (PJ 24) de la présente demande d'autorisation d'exploiter du parc éolien de Chemin des Haguenets Est&Sud ; elle est également insérée dans le **sous-dossier n°3 (PJ 24)**.

13. Annexes

ANNEXE 1 : Accords écrits de la Zone Aérienne de Défense Nord, de Météo France et de la DGAC

ANNEXE 2 : Eléments de preuve des capacités financières de La Compagnie du Vent
2a- Comptes consolidés 2012, 2013 et 2014 de La Compagnie du Vent
2b- Attestation de saine gestion d'un établissement bancaire
2c- Cotation de la Banque de France
2d- Extraits K-Bis de La Compagnie du Vent et de Haguenets Energie

ANNEXE 3 : Avis des propriétaires sur la remise en état du site (PJ 5)

ANNEXE 4 : Avis des maires sur la remise en état du site (PJ 6)

ANNEXE 5 : Attestation d'un contrôleur technique de respect des règles parasismiques (PJ 24)

ANNEXE 1 : Accords de la Zone Aérienne de Défense Nord, Météo France et de la DGAC (également disponible dans le sous-dossier n°8 du dossier de demande d'Autorisation Unique)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Le Préfet Délégué
pour la Défense et la Sécurité Nord

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur

Direction des Systèmes d'Information
et de Communication

Affaire suivie par :
Christophe MAGNALDI
Tél : 03 20 08 10 28
christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

SGAMI Nord/DSIC/DRM/n° 15- 01121

Lille, le 29 septembre 2015

Monsieur,

Par correspondance du 15 septembre 2015, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de nos activités.

Le projet d'installation concerne une zone localisée sur les communes de LITZ et REMERANGLES (60).

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, des servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'Intérieur, nous avons examiné votre demande.

D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence.

Je donne donc un avis favorable à l'objet de la présente consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphane MORANT

ABIES
07 avenue du Général Sarrail
31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

À l'attention de M. Rémi DAFFOS

Adresse postale SGAMI Nord/DSIC : Cité Administrative BP 2012 – 59012 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 23 – Courriel : sgami-nord-dsic@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation Picardie

Nos réf. : 0080/DRP/LMU
Vos réf. : courriel du 14 octobre 2014
Affaire suivie par : Lucas Musso
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 05 - **Fax** : 03 44 11 49 08

Beauvais, le 16 janvier 2015

La Compagnie du Vent
Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II
215 rue Samuel Morse
CS 20756
34967 MONTPELLIER Cedex 2

A l'attention de Mme Alina CHIRITA

Objet : Projet d'extension du parc éolien de « Chemin des Haguenets »

Madame,

Par courriel en date du 14 octobre 2014, vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation civile Picardie, pour avis, deux projets d'extension du parc éolien de « Chemin des Haguenets », respectivement constitués de 5 éoliennes et 9 éoliennes et ayant les caractéristiques suivantes :

- Extension 1 :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Hauteur maximale des éoliennes (en mètres)	Altitude NGF maximale en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est			
E1	49°26'43.485"	002°18'42.775"	104	135	239
E2	49°26'36.575"	002°18'54.778"	101	135	236
E3	49°26'32.353"	002°19'11.687"	102	135	237
E4	49°26'33.104"	002°19'27.036"	104	135	239
E5	49°26'33.859"	002°19'42.370"	101	135	236

- Extension 2 :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Hauteur maximale des éoliennes (en mètres)	Altitude NGF maximale en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est			
E1	49°26'11.541"	002°17'47.557"	95	135	230

E2	49°26'03.301"	002°17'55.756"	95	135	230
E3	49°25'56.928"	002°18'07.079"	92	150	242
E4	49°25'50.761"	002°18'18.399"	90	150	240
E5	49°25'44.398"	002°18'31.506"	90	150	240
E6	49°25'37.541"	002°18'42.309"	88	150	238
E7	49°25'28.637"	002°18'54.293"	86	150	236
E8	49°25'20.969"	002°19'06.995"	85	150	235
E9	49°25'13.826"	002°19'15.594"	82	150	232

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir concernant l'implantation des 14 éoliennes, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques*.

Conformément à votre demande, le présent avis ne prend pas en compte les contraintes liées aux équipements radioélectriques de l'aviation civile, en particulier concernant le VOR Beauvais. Lors de l'instruction d'une éventuelle demande de permis de construire ou d'autorisation unique, mon avis ne pourrait être favorable qu'en cas d'accord de la Direction de la Technique et de l'Innovation (DTI).

J'attire votre attention sur le fait que le résultat de cette étude reste valable uniquement si aucune modification substantielle et aucune évolution d'ordre aéronautique ou réglementaire ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'Adjoint au Délégué Picardie

Pascal MIARA

Un accord a été signé entre Haguenets Energie et la DSNA (Direction des Services de la Navigation Aérienne) en date du 21/12/2015, permettant le développement des activités respectives de chacun.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Météo-France,
Direction Interrégionale Nord
Centre Météorologique d'Abbeville
Chemin Départemental 928
80100 Abbeville

ABIES
A l'att de Rémi DAFOS

7 Avenue du Général Sarrail

31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Objet : Projet de parc éolien sur les communes de Litz Remerangles (Oise)
Vos réf : votre demande du 15.09.2015
Nos réf : DIRN CM Abbeville_radeol80_20150915 ABIES
60 Litz Remerangles

Abbeville le 29 septembre 2015

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de Litz Remerangles (Oise). Ce parc éolien se situerait à une distance approximative de 80 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération
Le délégué de Météo-France par ordre

Jean-Michel MOURET

Références
[1] Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/ (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

Haguenets Energie

ANNEXE 2 : Eléments justifiant les capacités financières de Haguenets Energie et de La Compagnie du Vent
ANNEXE 2a : Comptes consolidés 2012, 2013 et 2014 de La Compagnie du Vent

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de
La Compagnie du Vent s.a.s

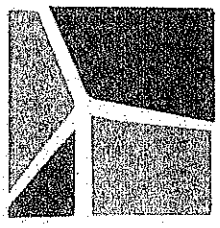

la compagnie du vent

GDF SUEZ

RAPPORT ANNUEL DES COMPTES CONSOLIDES (I.F.R.S.)

Au

31 décembre 2012

COMPTES CONSOLIDES ANNUELS AU 31/12/2012 EN NORME IFRS (AVEC DONNEES COMPARATIVES AU 31/12/2011)

(en milliers d'euros)

	NOTE	31/12/2012	31/12/2011
ACTIF			
Goodwill	8	5 196	5 196
Autres immobilisations incorporelles	8	150	176
Immobilisations corporelles	7	306 113	278 161
Titres mis en équivalence		180	190
Actifs financiers non courants	10	330	415
Autres débiteurs non courants			
Impôts différés	18	7 542	5 939
Actifs non courants		**319 511**	**290 078**
Stocks et en cours	13	3 902	3 184
Créances clients et comptes rattachés	13	7 932	11 274
Actifs financiers courants	10		
Autres débiteurs		5 281	9 714
Trésorerie et équivalents trésorerie	14	12 606	7 723
Actifs courants		**29 721**	**31 895**
Actifs classés comme détenus en vue de la vente			
Total de l'Actif		**349 232**	**321 973**

(en milliers d'euros)

	NOTE	31/12/2012	31/12/2011
PASSIF			
Capital	16	13 872	13 872
Réserves et résultats consolidés		81 286	85 305
Capitaux propres - Part du Groupe		**95 159**	**99 177**
Intérêts minoritaires		705	641
Capitaux propres		**95 864**	**99 818**
Provisions pour avantages du personnel	19	341	281
Autres provisions	19	7 625	5 850
Provisions non courantes		**7 966**	**6 131**
Passifs financiers non courants	17	216 192	176 026
Autres créditeurs non courants		82	79
Impôts différés	18	42	42
Passifs non courants		**216 316**	**176 147**
Provisions	19		
Fournisseurs et comptes rattachés	13	3 574	3 579
Passifs financiers courants	17	15 307	14 478
Dettes d'impôts courants	13	45	0
Autres créditeurs	13	10 160	21 820
Passifs courants		**29 086**	**39 877**
Passifs classés comme détenus en vue de la vente			
Total du Passif		**349 232**	**321 973**

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)

	NOTE	31/12/2012	31/12/2011
Chiffre d'affaires	20	42 712	34 635
Achats consommés et autres achats		(1 035)	(3 681)
Charges de personnel	22	(9 242)	(9 700)
Charges externes		(10 703)	(8 971)
Impôts et taxes		(3 025)	(3 040)
Autres charges opérationnelles	21	(794)	(10 777)
Autres produits opérationnels	21	3 559	13 516
Dotations nettes aux amortissements		(15 763)	(13 003)
Dotations nettes aux provisions		(104)	(120)
Pertes de valeur		(168)	(1 854)
Résultat opérationnel		5 439	(2 995)
Coût de l'endettement financier brut	24 & 25	(6 677)	(6 480)
Charges d'actualisation	24		
Autres charges et produits financiers	24	(363)	106
Résultat financier		(7 040)	(6 374)
Résultat avant impôt des sociétés intégrées		(1 601)	(9 369)
Impôts sur les résultats	26	247	2 950
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence		(10)	(28)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées			
Résultat net consolidé		(1 364)	(6 447)
Dont part du groupe		(1 428)	(6 445)
Dont part des minoritaires		64	(2)

AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	NOTE	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net consolidé		(1 364)	(6 447)
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente			
Variation de juste valeur des instruments financiers		(3 886)	(3 612)
Différences de conversion			
Autres		1 296	1 204
Autres éléments du résultat global		(2 590)	(2 408)
Résultat global consolidé (1)		(3 954)	(8 855)
dont résultat global part des minoritaires		64	(2)
dont résultat global part du groupe		(4 018)	(8 853)

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(en milliers d'euros)

	Capital social	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves de conversions	Réserves et résultats accumulés	TOTAL Capitaux Propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Au 1er janvier 2011	13 872	98 961	0	355	(5 151)	108 037	643	108 680
Autres éléments du résultat global passés en capitaux propres (1)				(2 408)		(2 408)		(2 408)
Résultat de la période					(6 445)	(6 445)	(2)	(6 447)
Résultat global consolidé	0	0	0	(2 408)	(6 445)	(8 853)	(2)	(8 855)
Dividendes versés			0			0		0
Variation autocontrôle						0		0
Autres variations			0		(7)	(7)		(7)
Total des transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	(7)	(7)	0	(7)
Au 31 décembre 2011	13 872	98 961	0	(2 053)	(11 603)	99 177	641	99 818
Autres éléments du résultat global passés en capitaux propres (1)				(2 590)		(2 590)		(2 590)
Résultat de la période					(1 428)	(1 428)	64	(1 364)
Résultat global consolidé	0	0	0	(2 590)	(1 428)	(4 018)	64	(3 954)
Dividendes versés			0			0		0
Variation autocontrôle						0		0
Autres variations			0			0		0
Total des transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Au 31 décembre 2012	13 872	98 961	0	(4 643)	(13 031)	95 159	705	95 864

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net consolidé des sociétés intégrées	**(1 364)**	**(6 447)**
- Élimination de la quote-part dans les résultats mise en équivalence	10	28
- Élimination des amortissements et provisions	15 867	13 123
- Élimination des gains et pertes latents liés aux variation de juste valeur	(64)	498
- Élimination des résultats de cessions et des pertes ou profits de dilution	629	1 854
- Élimination des produits de dividendes		
- Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	27	10 497
- Élimination de la charge d'impôt	(247)	(2 950)
- Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement	(4 608)	4 173
- Coût de l'endettement financier	7 104	5 876
Flux de trésorerie générés par l'activité avant impôt et intérêts	**17 353**	**26 652**
- Impôts payés	0	0
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	**17 353**	**26 652**
Acquisition d'immobilisations	(42 613)	(72 372)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
Dividendes reçus		
Subventions d'investissement reçues		0
Incidence des variations de périmètre		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	**(42 613)**	**(72 372)**
Dividendes versés par la société mère	0	0
Dividendes versés aux minoritaires		0
Augmentation (réduction) de capital	0	0
Émissions d'emprunts	70 962	74 899
Remboursements d'emprunts	(33 715)	(22 944)
Intérêts financiers versés	(7 124)	(5 977)
Autres flux liés aux opérations de financement	19	101
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	**30 142**	**46 079**
Incidence des variations de change	1	0
Incidence des changements de principes comptables		
Variation de trésorerie par les flux	**4 883**	**359**
Trésorerie d'ouverture	7 723	7 364
Trésorerie de clôture	12 606	7 723
Variation de trésorerie par les soldes	**4 883**	**359**

la compagnie du vent

GDF SUEZ

Capital 13.872.375€
215 rue Samuel Morse – CS20756
34967 Montpellier Cedex 02
R.C.S. MONTPELLIER B 350 806 683
A.P.E 3511 Z

BILAN

&

COMPTE DE RESULTAT

Arrêté au 31 décembre 2013

BILAN ACTIF

La Compagnie du Vent	Valeurs brutes	Amort et provisions	Valeurs nettes au 31/12/2013	Valeurs nettes au 31/12/2012
Frais d'établissement	232 303	232 303	0	0
Frais de recherche & développement				
Concessions, brevets, licences	500 129	346 622	153 508	149 818
Fonds commercial	5 997 834		5 997 834	5 997 834
Autres immob. incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisations incorporelles	**6 730 266**	**578 925**	**6 151 342**	**6 147 652**
Terrains	1 504 260	15 847	1 488 413	1 503 966
Constructions				
Installations techn., mat., outil	359 553 946	80 264 681	279 289 265	288 142 898
Autres immob. corporelles	1 458 738	945 757	512 980	516 405
Immob. corporelles en cours	17 309 334	5 132 371	12 176 963	11 775 792
Avances & acomptes				
Immobilisations corporelles	**379 826 278**	**86 358 657**	**293 467 621**	**301 939 061**
Participations selon mise en équi.				
Autres participations	1 985 594	165 613	1 819 981	931 892
Créances rattach. à des particip.	20 335 969		20 335 969	
Autres titres immobilisés	26 853		26 853	26 853
Prêts				
Autres immob. financières	274 428		274 428	275 550
Immobilisations financières	**22 622 843**	**165 613**	**22 457 230**	**1 234 295**
TOTAL I	**409 179 387**	**87 103 195**	**322 076 193**	**309 321 008**
Matières premières & approvision	4 503 977		4 503 977	3 902 221
En cours de production de biens				
En cours production de services				
Produits intermédiaires & finis				
Marchandises				
Stocks et en cours	**4 503 977**	**0**	**4 503 977**	**3 902 221**
Avances & acomptes versés/com.	**46 582**	**0**	**46 582**	**73 853**
Clients et comptes rattachés	11 108 385	708 986	10 399 399	8 283 369
Autres créances	5 620 744	191 434	5 429 310	4 451 325
Capital souscrit -appelé non versé				
Total créances	**16 729 129**	**900 420**	**15 828 709**	**12 734 694**
Actions propres				
Valeurs mobilières de placement	**114 596**	**27 719**	**86 877**	**86 877**
Disponibilités	**8 559 442**		**8 559 442**	**12 062 727**
Charges constatées d'avance	**1 235 768**		**1 235 768**	**856 147**
TOTAL II	**31 189 495**	**928 139**	**30 261 356**	**29 716 519**
Charges à répartir/plus.exerc.				
Primes de rembour. d'obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**440 368 882**	**88 031 335**	**352 337 548**	**339 037 527**

BILAN PASSIF

La Compagnie du Vent	31/12/2013	31/12/2012
Capital	13 872 375	13 872 375
Primes d'émission, de fusion	98 210 894	98 210 894
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	138 265	138 265
Rés. statuaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-13 730 597	-11 788 036
Résultat de l'exercice	5 556 833	-1 942 561
Subventions d'investissement	164 159	186 853
Provisions réglementées	62 291	
TOTAL I	**104 274 220**	**98 677 789**
Produits émissions titres particip		
Avances conditionnées		
TOTAL II		
Provisions pour risques	70 000	14 312
Provisions pour charges	7 628 751	7 469 001
TOTAL III	**7 698 751**	**7 483 312**
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts & dettes aup. étab. crédit	219 810 165	218 896 449
Emprunts et dettes financ. divers	6 404 012	121 989
Av. & ac. reçus s/com. en cours		
Dettes fourniss. & cptes rattachés	4 958 844	3 602 766
Dettes fiscales et sociales	4 139 622	3 757 859
Dettes sur immo. & cptes rattachés	3 823 848	5 201 049
Autres dettes	1 122 687	1 192 403
Produits constatés d'avance	105 399	103 911
TOTAL IV	**240 364 578**	**232 876 426**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**352 337 548**	**339 037 527**

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

La Compagnie du Vent	31/12/2013	31/12/2012
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	*0*	*0*
Production vendue (B&S)	*49 620 622*	*40 697 462*
Chiffre d'affaires nets	49 620 622	40 697 462
Production stockée		
Production immobilisée	2 888 396	2 520 305
Subventions d'exploitation	159 667	27 639
Reprise /prov. & transferts charge	1 694 759	930 502
Autres produits	13 152	43 094
Total des produits d'exploitation	**54 376 595**	**44 219 002**
Charges d'exploitation		
Variations de stocks de march.		
Achats matières premières		
Achats autres approvisionnements	2 429 464	
Variation de stocks Mat./approv.	-599 905	-718 533
Autres achats et charges externes	11 448 467	11 037 048
Impôts, taxes et vers/ assimilés	3 798 035	2 980 304
Salaires et traitements	5 984 743	6 163 186
Charges sociales	2 620 720	2 871 913
Amort. sur immobilisations	18 012 999	15 479 623
Provis. sur immobilisations	1 529 815	663 654
Provis. sur actif circulant	344 986	155 434
Amort. pour risque et charges		
Autres charges	438 601	300 310
Total des charges d'exploitation	**46 007 925**	**38 932 940**
Résultat d'exploitation	**8 368 670**	**5 286 063**
Produits financiers		
De participations		
D'autres valeurs mobil. & créances		
Autres intérêts et produits assim.	154 550	17 297
Reprise/provis. & transf. charges	184 000	25 000
Différ. positives de change	586	2 402
Prod. nets/cession. val. mobil. plac.	6 654	5 739
Total des produits financiers	**345 790**	**50 439**
Charges financières		
Dotations Financières aux amort. et provisions	9 750	469 000
Intérêts et charges assimilées	6 458 723	6 772 081
Différences négatives de change	35	1 448
Charges nettes/cession VMP		
Total des charges financières	**6 468 508**	**7 242 529**
Résultat financier	**-6 122 718**	**-7 192 090**
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	130 448	2 233
Produits exceptionnels sur opérations en capital	5 721 004	33 217
Reprises sur provisions et transferts de charges	14 312	
Total des produits exceptionnels	**5 865 764**	**35 451**
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-33 203	92 179
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 742 592	407 270
Dotations exceptionnelles aux amort et provisions	132 291	0
Total des charges exceptionnelles	**1 841 680**	**499 449**
Résultat exceptionnel	**4 024 084**	**-463 999**
Partic. salariés Expansion		
Impôts sur les bénéfices	713 202	-427 465
BENEFICE OU PERTE	**5 556 833**	**-1 942 561**

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de

La Compagnie du Vent s.a.s

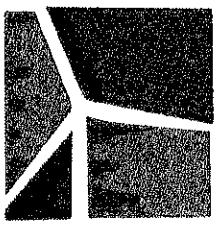

la compagnie du vent

GDF SUEZ

RAPPORT ANNUEL DES COMPTES CONSOLIDES (I.F.R.S.)

Au

31 décembre 2014

COMPTES CONSOLIDES ANNUELS AU 31/12/2014 EN NORME IFRS

(en milliers d'euros)	NOTE	31/12/2014	31/12/2013
ACTIF			
Goodwill	8	5 196	5 196
Autres immobilisations incorporelles	8	264	154
Immobilisations corporelles	7	331 106	335 036
Titres mis en équivalence	9	4 225	648
Actifs financiers non courants	10	8 161	1 319
Autres débiteurs non courants		546	17
Impôts différés	18	7 972	6 637
Actifs non courants		**357 471**	**349 007**
Stocks et en cours	13	5 218	4 504
Créances clients et comptes rattachés	13	6 442	6 705
Actifs financiers courants	10	0	0
Autres débiteurs	13	16 525	11 732
Trésorerie et équivalents trésorerie	14	13 960	9 590
Actifs courants		**42 144**	**32 530**
Actifs classés comme détenus en vue de la vente			
Total de l'Actif		**399 615**	**381 537**

(en milliers d'euros)	NOTE	31/12/2014	31/12/2013
PASSIF			
Capital	16	16 760	13 872
Réserves et résultats consolidés		90 803	84 328
Capitaux propres - Part du Groupe		**107 562**	**98 201**
Intérêts minoritaires		806	762
Capitaux propres		**108 369**	**98 963**
Provisions pour avantages du personnel	19	485	413
Autres provisions	19	8 187	7 857
Provisions non courantes		**8 672**	**8 270**
Passifs financiers non courants	17	227 374	231 710
Autres créditeurs non courants		0	0
Impôts différés	18	274	65
Passifs non courants		**227 649**	**231 776**
Provisions	19		
Fournisseurs et comptes rattachés	13	5 311	5 041
Passifs financiers courants	17	28 151	19 788
Dettes d'impôts courants	13	701	289
Autres créditeurs	13	20 764	17 410
Passifs courants		**54 926**	**42 528**
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	15		
Total du Passif		**399 616**	**381 537**

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	NOTE	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	20	**54 700**	**49 723**
Achats consommés et autres achats		(5 180)	(3 501)
Charges de personnel	22	(8 984)	(8 806)
Charges externes		(12 941)	(9 302)
Impôts et taxes		(4 180)	(3 864)
Autres charges opérationnelles	21	(3 250)	(836)
Autres produits opérationnels	21	14 609	5 318
Dotations nettes aux amortissements		(20 857)	(18 828)
Dotations nettes aux provisions		(133)	(98)
Pertes de valeur	7	1 410	(1 189)
Résultat opérationnel		**15 193**	**8 617**
Produits sur trésorerie et équivalents de trésorerie	24	7	8
Coût de l'endettement financier brut	24 & 25	(8 497)	(5 454)
Coût de l'endettement financier net		(8 491)	(5 447)
Autres produits financiers	24	4 064	5
Autres charges financières	24	(150)	(12)
Résultat financier		**(4 577)**	**(5 453)**
Résultat avant impôt des sociétés intégrées		**10 616**	**3 164**
Impôts sur les résultats	26	(1 936)	(1 362)
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence		(14)	(22)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées		0	0
Résultat net consolidé		**8 666**	**1 779**
Dont part du groupe		**8 623**	**1 722**
Dont part des minoritaires		44	57

AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	NOTE	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net consolidé		**8 666**	**1 779**
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente			
Variation de juste valeur des instruments financiers		(3 223)	1 963
Impôts différés		1 074	(654)
Différences de conversion			
Autres			
Autres éléments du résultat global		**(2 149)**	**1 309**
Résultat global consolidé		**6 517**	**3 088**
dont résultat global part des minoritaires		44	57
dont résultat global part du groupe		6 474	3 031

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres
Au 1er janvier 2013	**13 872**	**98 961**	**0**	**(4 643)**	**(13 031)**	**95 159**	**705**	**95 864**
Autres éléments du résultat global passés en capitaux propres (1)				1 309		1 309		1 309
Résultat de la période					1 722	1 722	57	1 779
Résultat global consolidé	**0**	**0**	**0**	**1 309**	**1 722**	**3 031**	**57**	**3 088**
Dividendes versés			0			0		0
Variation autocontrôle						0		0
Autres variations			0		11	11		11
Total des transactions avec les actionnaires	**0**	**0**	**0**	**0**	**11**	**11**	**0**	**11**
Au 31 décembre 2013	**13 872**	**98 961**	**0**	**(3 334)**	**(11 298)**	**98 201**	**762**	**98 963**
Autres éléments du résultat global passés en capitaux propres (1)				(2 149)		(2 149)		(2 149)
Résultat de la période					8 623	8 623	44	8 666
Résultat global consolidé	**0**	**0**	**0**	**(2 149)**	**8 623**	**6 474**	**44**	**6 517**
Dividendes versés			0			0		0
Variation autocontrôle						0		0
Autres variations	2 888		0			2 888		2 888
Total des transactions avec les actionnaires	**2 888**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 888**	**0**	**2 888**
Au 31 décembre 2014	**16 760**	**98 961**	**0**	**(5 483)**	**(2 675)**	**107 563**	**806**	**108 368**
						107 562	**806**	**108 369**

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net consolidé des sociétés intégrées	**8 666**	**1 779**
- Élimination de la quote-part dans les résultats mise en équivalence	14	22
- Élimination des amortissements et provisions	20 990	18 926
- Élimination des gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	0	(1 219)
- Élimination des résultats de cessions et des pertes ou profits de dilution	(6 629)	1 189
- Élimination des produits de dividendes		
- Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	(280)	(410)
- Élimination de la charge d'impôt	1 936	1 362
- Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement	(1 209)	2 892
- Réévaluation de la quote-part résiduelle des titres mis en équivalence	(4 030)	
- Coût de l'endettement financier net	8 491	5 447
Flux de trésorerie générés par l'activité avant impôt et intérêts	**27 950**	**29 987**
- Impôts payés	(1 067)	(58)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	**26 883**	**29 929**
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(69 684)	(48 620)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	303	57
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	(6 843)	(988)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	11 176	6
Dividendes reçus		
Subventions d'investissement reçues		
Incidence des variations de périmètre		97
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	**(65 048)**	**(49 448)**
Dividendes versés par la société mère		
Dividendes versés aux minoritaires		
Augmentation (réduction) de capital	2 888	
Émissions d'emprunts	71 404	39 630
Remboursements d'emprunts	(20 499)	(16 299)
Intérêts financiers versés	(8 857)	(6 823)
Autres flux liés aux opérations de financement	34	(7)
Incidence des variations de périmètre		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	**44 969**	**16 502**
Incidence des variations de change		1
Incidence de la variation de périmètre	(2 434)	
Incidence des changements de principes comptables		
Variation de trésorerie par les flux	**4 369**	**(3 016)**
Trésorerie d'ouverture	9 590	12 606
Trésorerie de clôture	13 960	9 590
Variation de trésorerie par les soldes	**4 370**	**(3 016)**

ANNEXE 2b : Attestation de saine gestion d'un établissement bancaire

SOCIETE GENERALE

Groupe des Agences de l'Hérault

ATTESTATION

Nous soussignés Alain PIOU, Directeur Adjoint

Agissant pour le compte de la SOCIETE GENERALE en son Agence de MONTPELLIER 11,13 Boulevard Sarrail 34000 N° de téléphone 0467665700, N° de FAX 0467665749.

Certifions que :
La Société LA COMPAGNIE DU VENT SA au capital de 13 872 375 euros immatriculée au registre de commerce de Montpellier sous le N° B350806683 dont le siège est 650,rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER France a un compte ouvert chez nous sous le N° 30003 01616 00020401299.

Cette société est un client sérieux, nous entretenons avec elle des relations d'affaires depuis février 1999.
Par ailleurs, à ce jour et à notre connaissance, elle n'a jamais pris d'engagement commerciaux ou financiers qu'elle n'ait pu respecter.

Ces renseignements sont donnés, sans responsabilité de notre part, uniquement sur le fondement de données que nous possédons dans le cadre de nos relations bancaires et ne dispensent pas, bien entendu, le destinataire d'utiliser toutes les autres sources en usage dans les relations commerciales .

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation à la demande de notre client, attestation ne pouvant servir de document contractuel, mais uniquement établie pour servir et valoir ce que de droit .

Fait à Montpellier le 27 Décembre 2012

SOCIETE GENERALE
Direction des Agences de l'Hérault
11/13 boulevard Sarrail
34061 MONTPELLIER CEDEX 1

Alain PIOU
Directeur Commercial Entreprises

CS 29006
11/13 boulevard Sarrail
34061 Montpellier Cedex 2

Tel. +33 (0)4 67 66 57 00
Fax +33 (0)4 67 66 57 49
www.societegenerale.fr

Société Générale S.A. au capital de
970 099 988, 75 EUR
Siège Social à Paris
29 bd Haussmann
552 120 222 R.C.S. Paris

ANNEXE 2c : cotation Banque de France

BANQUE DE FRANCE

SUCCURSALE DE MONTPELLIER
LE DIRECTEUR

TEL 04 67 06 79 07
GROUPE LA COMPAGNIE DU VENT
SIREN 350 806 683
RH/DB

Les fichiers de la Banque de France sont constitués conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification. Par ailleurs, nous vous signalons que la cotation attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

Monsieur Thierry CONIL
PSA du Groupe LA COMPAGNIE DU VENT
Le Triade II
215, rue Samuel Morse
34000 MONTPELLIER

Montpellier, le 12 mai 2015

Monsieur le Président,

Je vous informe qu'à la suite de l'examen des comptes consolidés du groupe LA COMPAGNIE DU VENT arrêtés au **31 décembre 2014**, nous avons attribué la cotation **C3++ à la tête de groupe** (350 806 683).

Vous trouverez, ci-joint, une notice explicative de ces cotations.

Comme vous le savez, ces cotations sont uniquement destinées à la profession bancaire afin, notamment, de permettre aux établissements de crédit de se refinancer auprès de l'Institut d'Émission.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Régis HAUMONT

ANNEXE 2d : Extraits K-Bis de La Compagnie du Vent et Haguenets Energie

Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 1998B01275

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 26 octobre 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	350 806 683 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation	15/10/1998
Dénomination ou raison sociale	**LA COMPAGNIE DU VENT**
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	16 759 875,00 Euros
Adresse du siège	215 rue Samuel Morse le Triade II 34000 Montpellier
Durée de la personne morale	Jusqu'au 15/10/2097
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	CONIL Thierry, Léopold
Date et lieu de naissance	Le 23/08/1957 à Charleroi (BELGIQUE)
Nationalité	Belge
Domicile personnel	75 chemin de l'Ancienne Voie Ferrée 34570 Saint-Paul et Valmalle

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	BMA AUDIT
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	2 place Jeanne d'Arc 34750 Villeneuve-les-Maguelone
Immatriculation au RCS, numéro	504 087 453 RCS Montpellier

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	ERNST & YOUNG ET AUTRES
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	1-2 place des Saisons paris la défense 1 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro	438 476 913 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	CYRILLE BROUARD & ASSOCIES
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	61 rue Henri Becquerel 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro	382 420 958

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	BMA EXPERTS
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	17 rue des Palourdes BP 6 34750 Villeneuve-les-Maguelone
Immatriculation au RCS, numéro	538 137 431 RCS Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	215 rue Samuel Morse le Triade II 34000 Montpellier
Activité(s) exercée(s)	Etudes, conseil, ingénierie, maîtrise d'oeuvre dans les domaines des énergies renouvelables, installation, exploitation, commercialisation et financement

	d'installations de production d'énergie dans les domaines des énergies Renouvelabes. Etude, émission, cession de certificats verts et de tous droits à polluer.
Date de commencement d'activité	01/09/1998
Origine du fonds ou de l'activité	Création TRANSFERT DE SIEGE DE 78, QUAI DE LA LOIRE - 75019 PARIS RCS PARIS : 90 B 5015
Mode d'exploitation	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	Lieudit Puech Fulcran Saint-Michel d'Alajou 34520 Le Caylar
Activité(s) exercée(s)	Production distribution électricité par éoliennes
Date de commencement d'activité	17/09/2001
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	mas de tamerlet II domaine de tamerlet 34590 Marsillargues
Activité(s) exercée(s)	Production d'électricité à partir de panneaux photovoltaiques au sol
Date de commencement d'activité	12/03/2009
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	lieu dit Plateau de Grès 34650 Roqueredonde
Activité(s) exercée(s)	Production d'électricié/sans activité
Date de commencement d'activité	27/04/2011
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	plateau du Grès Ouest 34650 Roqueredonde
Activité(s) exercée(s)	Production d'électricité
Date de commencement d'activité	30/05/2011
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	plateau du Grès Est 34650 Roqueredonde
Activité(s) exercée(s)	Production d'électricité
Date de commencement d'activité	30/05/2011
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Soissons

N° de gestion 1998B01275

R.C.S. Troyes
R.C.S. Carcassonne
R.C.S. Narbonne
R.C.S. Rodez
R.C.S. Salon
R.C.S. Tarascon
R.C.S. Aurillac
R.C.S. Angoulème
R.C.S. Angoulème
R.C.S. Brive
R.C.S. Bastia
R.C.S. Dijon
R.C.S. Brest
R.C.S. Brest
R.C.S. Quimper
R.C.S. Nimes
R.C.S. Nantes
R.C.S. Saint-Nazaire
R.C.S. Mende
R.C.S. Reims
R.C.S. Beauvais
R.C.S. Arras
R.C.S. Perpignan
R.C.S. Dieppe
R.C.S. Le Havre
R.C.S. Rouen
R.C.S. Amiens
R.C.S. Amiens
R.C.S. La Roche-sur-Yon
R.C.S. Auxerre

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 249 du 10/01/2001	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE LIEUDIT LES DEUX CROIX 29810 PLOUARZEL RCS BREST 2000 B 428 Date d'effet : 31/10/2000
- Mention n° 7094 du 26/06/2001	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE LIEU DIT BRAU EST 11300 ROQUETAILLADE RCS CARCASSONNE 2001 B 153 Date d'effet : 22/05/2001
- Mention n° 8197 du 27/07/2001	NOMINATION DE MR LAGANDRE PIERRE EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR, EN REMPLACEMENT DE MR GERMA PHILIPPE ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE. Date d'effet : 28/06/2001
- Mention n° 12358 du 14/11/2001	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE SIS LIEUDIT PUECH FULCRAN SAINT MICHEL D'ALAJOU 34520 LE CAYLAR RCS CLERMONT L'HERAULT 2001 B 84 Date d'effet : 17/09/2001
- Mention n° 8586 du 30/07/2002	PAR SUITE DE LA FUSION ABSORPTION DE L'EURL CABINET GERMA, RCS MONTPELLIER B 438 179 525 - 01 B 856 - RADIE LE 22/07/02, CAPITAL DE 182.938,82 EUROS A 320.000 EUROS MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL A : LES ETUDES, LE CONSEIL, L'INGENIERIE, LA MAITRISE D'OEUVRE DANS LES DOMAINES DES ENERGIES RENOUVELABLES, DES ECONOMIES D'ENERGIE, DE LA PROTECTION ET DE L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS TOUS LES DOMAINES D'APPLICATION (CHAUFFAGE, CLIMATISATION, PROPULSION, FORCE MOTRICE, ELECTRICITE, ETC ...) L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION, LA COMMERCIALISATION ET LE FINANCEMENT D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE DANS LES DOMAINES DES ENERGIES RENOUVELABLES, DES ECONOMIES D'ENERGIE, DE LA

	PROTECTION ET DE L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT - L'ETUDE, L'EMISSION, LA CESSION DE CERTIFICATS VERTS ET DE TOUS DROIS A POLLUER. Date d'effet : 28/06/2002
- Mention n° 10688 du 03/10/2002	AUGMENTATION DE CAPITAL : ANCIEN MONTANT : 320.000 EUROS NOUVEAU MONTANT : 12.000.000 EUROS Date d'effet : 30/08/2002
- Mention n° 3858 du 22/04/2003	NOMINATION DE FIDULOR GRANT THORTON 985 CH DU MAS DE ROCHET 34171 CASTELNAU LE LEZ EN QUALITE DE DEUXIEME COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE NOMINATION DE MONSIEUR LLOBELL YVES DEMEURANT 1 RUE DEWET 71108 CHALON SUR SAONE EN QUALITE DE DEUXIEME COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT Date d'effet : 27/02/2003
- Mention n° 8385 du 15/07/2004	NOMINATION DE LA SOCIETE CORPORACION ENERGIA HIDROELECTRICA DE NAVARRA SA ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT DE ENERGIA HIDROELECTRICA DE NAVARRA - E.H.N Date d'effet : 30/01/2004
- Mention n° 9304 du 17/08/2004	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE SIS LA NISSANDIERE 85470 BREM SUR MER RCS LA ROCHE SUR YON 04 B 573 Date d'effet : 10/06/2004
- Mention n° 11615 du 19/10/2004	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE SIS LIEUDIT LES CAMPAGNES 62270 BOUBERS SUR CANCHE OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE SIS LIEUDIT LE CHEMIN DE LA VACQUERIE 62270 CONCHY SUR CANCHE OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE SIS LIEUDIT LES TAMBOURS 62270 MONCHEL SUR CANCHE RCS D'ARRAS 04 B 242 Date d'effet : 02/07/2004
- Mention n° 3074 du 15/03/2006	OUVERTURE DE L ETS SECONDAIRE SIS LIEUDIT LES LONGS CHAMPS 80750 FIENVILLERS RCS AMIENS 06 B 66 Date d'effet : 07/02/2006
- Mention n° 3415 du 22/03/2006	OUVERTURE D UN ETS SECONDAIRE SIS LD KERVENEOLIC 29790 MAHALON RCS QUIMPER 06 B 148 Date d'effet : 07/02/2006
- Mention n° 5680 du 16/05/2006	OUVERTURE D UN ETS SECONDAIRE SIS LIEUDIT PETIT TERROIR 80520 MENESLIES RCS ABBEVILLE 06 B 69 Date d'effet : 30/04/2006
- Mention n° 7490 du 30/06/2006	OUVERTURE D UN ETS SECONDAIRE SIS LIEU DIT LE CHAMP DE L ABBAYE 60510 LITZ RCS BEAUVAIS 06 B 192 Date d'effet : 30/04/2006
- Mention	DEPOT INITIAL GREFFE DE NANTERRE LE 29/05/89 N[12566 PUBLICATION : JOURNAL LES ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE DU 12/05/89 CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL A COMPTER DU 11/10/90 LA CONVERSION DU MONTANT DU CAPITAL DES FRANCS EN EUROS A ETE EFFECTUEE D'OFFICE PAR LE GREFFE EN APPLICATION DU DECRET No 2001-474 DU 30 MAI 2001 : ANCIEN MONTANT : 1 200 000.00 FRF NOUVEAU MONTANT : 182 938.82 EUR

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier
9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2014B01808

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 3 novembre 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	802 916 379 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation	18/06/2014
Dénomination ou raison sociale	**HAGUENETS ENERGIE**
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social	10 000,00 Euros
Adresse du siège	215 rue Samuel Morse le Triade II 34000 Montpellier
Activités principales	Production, installation, exploitation, commercialisation et financement d'installations de production d'énergie d'origine renouvelable. Etudes, conseil, ingénierie et maîtrise d'oeuvre dans le domaine de l'énergie d'origine renouvelable.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 17/06/2113
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2015

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	LA COMPAGNIE DU VENT
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	215 rue Samuel Morse le Triade II 34000 Montpellier
Immatriculation au RCS, numéro	350 806 683 RCS Montpellier
Représentant permanent	
Nom, prénoms	CONIL Thierry
Date et lieu de naissance	Le 23/08/1957 à Charleroi (BELGIQUE)
Nationalité	Belge
Domicile personnel	215 rue Samuel Morse Le Traide II 34000 Montpellier

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	BMA AUDIT
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	17 rue des Palourdes BP 6 34750 Villeneuve-les-Maguelone
Immatriculation au RCS, numéro	504 087 453 RCS Montpellier

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	BMA EXPERTS
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	17 rue des Palourdes BP 6 34750 Villeneuve-les-Maguelone
Immatriculation au RCS, numéro	538 137 431 RCS Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	215 rue Samuel Morse le Triade II 34000 Montpellier
Nom commercial	HAGUENETS ENERGIE
Activité(s) exercée(s)	Production, installation, exploitation, commercialisation et financement d'installations de production d'énergie d'origine renouvelable
Date de commencement d'activité	28/04/2014

N° de gestion 2014B01808

Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 3 : Avis des propriétaires sur les conditions de remise en état du site (PJ 5) (également disponible dans le sous-dossier n°8 du dossier de demande d'Autorisation Unique)

Chemin des Haguenets Est&Sud (12 éoliennes)

Commune de Litz et Rémérangles (60)

Ouvrages	Parcelles	Propriétaires
Eol 1 & 2	AB-36	Séverine (Dupetit) MOURGUES Vincent DUPETIT Jean-Pierre DUPETIT
Eol 3 & 4 et PdL A et parking	AB-35	Séverine (Dupetit) MOURGUES Vincent DUPETIT Jean-Pierre DUPETIT
Eol 5	ZK-26	Hélène (Guerin) HENROT et Jean-André HENROT
Eol 6	ZK-28	Simone (Dangoisse) & Jacques PETIT
Eol 7	ZK-29	Simone (Dangoisse) et Jacques PETIT Dominique (Deschamps) PETIT Germain PETIT Stéphane PETIT
Eol 8	ZA-5	Estelle VAN DE PUTTE
PdL B Parking	ZA-7	Yvonne (Wiart) & Gaston COMPAGNIE Jocelyne (Compagnie) WARIN
Eol 9	ZA-8	Marie-Jeanne COMPAGNIE
Eol 10	ZA-9	Chantal (Veret) & Jean-Claude HOCHEDEZ
Eol 11	ZB-1	CCAS Neuville-en-Hez (Jean-François DUFOUR)
	et ZB-3	Jean-Pierre DUPETIT
Eol 12	ZB-5	Jeanne (Caustier) BAZIN Christine BAZIN
Pylône permanent & PdL C	ZB-9	CCAS de Litz (Jean-Jacques DEGOUY)

Tableau récapitulatif des propriétaires

Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Monsieur Jean-Pierre DUPETIT demeurant 6, rue Notre Dame-Wariville à Litz (60510),

Monsieur Vincent DUPETIT demeurant à 8, rue Notre Dame-Wairville à Litz (60510), et

Madame Séverine MOURGUES née DUPETIT demeurant 31, rue Pierre Sémard à PARIS (75009),

Agissant en qualité de propriétaires indivis des terrains sis :

Sur la commune de Litz (60510) :

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	35	La pièce du couchant	117ha 76a 03ca
AB	36	La pièce du couchant	27ha 48a 45ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie des parcelles susvisées.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la règlementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

***1.** Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.*

***2.** L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*

- *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
- *sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
- *sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

***3.** La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Wasquehal, le 8/12/15, en deux exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

lu et approuvé avis favorable

Lu et approuvé avis favorable

lu et approuvé, avis favorable

Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Madame Hélène (GUERIN) HENROT demeurant 200, rue de la Soie à Breuil-Le-Sec (60840), et
Monsieur Jean-André HENROT demeurant 245, rue Camille Corot à Laigneville (60290)

Agissant en qualité de propriétaires du terrain sis :

Sur la commune de Rémérangles (60510) :

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZK	26	Champ Camard	16ha 13a 96ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie de la parcelle susvisée.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la règlementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

H H J-A-H

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

***1.** Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.*

***2.** L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*

- *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
- *sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
- *sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

***3.** La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Laigneville, le 04 Décembre 2015, en deux exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

"lu et approuvé, avis favorable"

Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Madame Simone née DANGOISSE et Monsieur Jacques PETIT demeurant 41, Grande Rue à REMERANGLES (60510)

Agissant en qualité de propriétaire des terrains sis :

Sur la commune de Rémérangles (60510) :

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes, susceptibles de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZK	28	Champ Pourreux	2ha 92a 01ca
ZK	11	Champ Pourreux	12ha 44a 66ca
ZK	10	Champ Pourreux	1ha 93a 68ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie des parcelles susvisées.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la règlementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

***1.** Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.*

***2.** L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*

- *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
- *sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
- *sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

***3.** La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Pamplemousses, le 27 novembre 2015, en deux exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

lu et approuvé, avis favorable

lu et approuvé avis favorable

Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Madame Simone (née DANGOISSE) et Monsieur Jacques PETIT demeurant 41, Grande Rue à Rémérangles (60510),
Madame Dominique (née DESCHAMPS) PETIT demeurant 35, Grande Rue à Rémérangles (60510),
Monsieur Germain PETIT demeurant 70, Grande Rue à La Rue-Saint-Pierre (60510), et
Monsieur Stéphane PETIT demeurant 47, avenue d'Espoulette à Montélimar (26200)

Agissant en qualité de propriétaires du terrain sis :

Sur la commune de Rémérangles (60510) :

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZK	29	Champ Pourreux	24ha 64a 91ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie de la parcelle susvisée.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la règlementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

DP

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
- *sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
- *sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Remiencourt, le 27 novembre 2015, en deux exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

Madame Simone et Monsieur Jacques PETIT

lu et approuvé, avis favorable

lu et approuvé avis favorable

Madame Dominique PETIT

"lu et approuvé, avis favorable

Monsieur Germain PETIT

lu et approuvé

Monsieur Stéphane PETIT

lu et approuvé avis favorable

DP ZIP

Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Madame Estelle VAN DE PUTTE demeurant à 21, rue de Malmifait à Rothois (60690)
Agissant en qualité de propriétaire du terrain sis :

Sur la commune de Litz et Rémérangles (60510) :

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Commmune	Section	N°	Lieudit	Surface
Litz	ZA	5	Champ des Nones	5ha 35a 41ca
Rémérangles	ZK	20	Champ Poudreux	57a 29ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie des parcelles susvisées.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la règlementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

EJ

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. *Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.*

2. *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*

- *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
- *sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
- *sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

3. *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Rothois, le 8 Décembre, en deux exemplaires

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

lu et approuvé avis favorable

Baudeputte

Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Madame Yvonne (WIART) et Monsieur Gaston COMPAGNIE demeurant 1528, rue de Courlieu à La Rue Saint Pierre (60510), et
Madame Jocelyne (COMPAGNIE) WARIN demeurant 47, Grande Rue à Fournival (60130)

Agissant en qualité de propriétaires du terrain sis :

Sur la commune de Litz (60510) :

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZA	7	Champ des Nones	4 ha 22a 21ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie de la parcelle susvisée.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la règlementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

***1.** Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.*

***2.** L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*

- *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
- *sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
- *sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

***3.** La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à LA RUE ST PIERRE, le 9 Décembre, en deux exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

lu et approuvé
avis favorable

Lu et Approuvé
Avis Favorable

lu et approuvé
Avis Favorable

Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Madame Marie-Jeanne COMPAGNIE demeurant Pavillon Parmentier – rue Frédéric Raboisson à Clermont (60600)

dûment représentée à l'effet des présentes par Monsieur José COMPAGNIE demeurant 10, rue de l'Eglise à Haudivillers (60510), ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu d'une procuration générale en date du 31 mai 2007 reçue par Maître Jocelyn BARDET – Notaire associé de la "SCP Patrick-Jacques GUIRAUD et Jocelyn BARDET" sise 19, rue de Paris à Clermont (60600)

Agissant en qualité de propriétaire du terrain sis :

Sur la commune de Litz (60510) :

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZA	8	Champ des Nones	6ha 09a 05ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie des parcelles susvisées.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la règlementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

JC

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

***1.** Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.*

***2.** L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*

- *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
- *sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
- *sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

***3.** La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Haudivillers, le 01/12/, en deux exemplaires

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

lu et approuvé avis favorable

Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Madame Chantal (VERET) et Monsieur Jean-Claude HOCHEDEZ demeurant 23, chemin Brunehaut à Litz (60510)

Agissant en qualité de propriétaires du terrain sis :

Sur la commune de Litz (60510) :

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZA	9	Champ des Nones	13ha 73a 00ca
ZB	7	Croix Blaisy	2ha 54a 91ca
ZB	8	Croix Blaisy	1ha 40a 81ca

1/ Ont conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie de la parcelle susvisée.

2/ Emettent par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la règlementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

J C M

C. H

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

***1.** Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.*

***2.** L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*

- *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
- *sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
- *sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

***3.** La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à LITZ, le 8/12/2015, en deux exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

lu et approuvé avis favorable

Lu et Approuvé, avis favorable

Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Neuville-en-Hez sis à la Mairie de La Neuville-en- Hez (60510), représenté par Monsieur Jean-François DUFOUR

Agissant en qualité de propriétaire du terrain sis :

Sur la commune de Litz (60510) :

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	1	Croix Blaisy	1ha 89a 91ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie de la parcelle susvisée.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la règlementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

***1.** Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.*

***2.** L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*

- *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
- *sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
- *sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

***3.** La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à La Neuville En Hez, le 10 décembre 2015, en deux exemplaires

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

"lu et approuvé, avis favorable"

Le président,

Jean-François DUFOUR

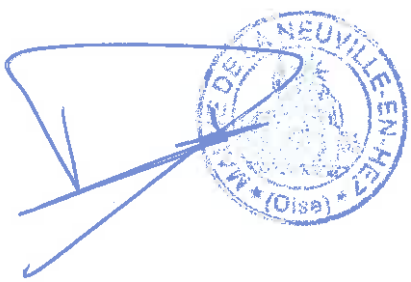

Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Monsieur Jean-Pierre DUPETIT demeurant 6, rue Notre Dame à Litz (60510)

Agissant en qualité de propriétaire du terrain sis :

Sur la commune de Litz (60510) :

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	3	Croix Blaisy	85a 04ca
ZB	4	Croix Blaisy	6ha 78a 21ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie des parcelles susvisées.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la règlementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

***2.** L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*

- *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
- *sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
- *sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

***3.** La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Warville, le 8/12/15, en deux exemplaires

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

lu et approuvé avis favorable

Lu et approuvé
avis favorable

Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Madame **Madame Jeanne (CAUSTIER) BAZIN et Madame Christine BAZIN** domiciliées 35, avenue du Général Leclerc à La Neuville-en-Hez (60510)

Agissant en qualité de propriétaires des terrains sises :

Sur les communes de Litz et Rémérangles (60510) :

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Contenance
Litz	ZB	5	Croix Blaisy	4ha 00a 42ca
Rémérangles	ZK	9	Le Champ pourreux	1ha 60a 18ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie des parcelles susvisées.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la règlementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

J.C CB.

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

***1.** Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.*

***2.** L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*

- *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
- *sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
- *sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

***3.** La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à La Neuville en Hs, le 5.12.2015, en deux exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

Lu et approuvé avis favorable

F. Bazin

Lu et approuvé avis favorable

Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Le Centre Communal d'Action Sociale de Litz sis à la Mairie de Litz (60510), représenté par Monsieur Jean-Jacques DEGOUY-Président

Agissant en qualité de propriétaire du terrain sis :

Sur la commune de Litz (60510) :

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	9	Croix Blaisy	1ha 88a 77ca

1/ A conclu avec la société HAGUENETS ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 802.916.379, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie de la parcelle susvisée.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Chemin des Haguenets Est & Sud et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la règlementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

***1.** Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.*

***2.** L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*

- *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
- *sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
- *sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

***3.** La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à LITZ, le 8 décembre 2015 en deux exemplaires

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

Lu et approuvé avis favorable

MAIRIE DE LITZ
60510 Oise

Haguenets Energie

ANNEXE 4 : Avis des maires de Litz et Rémérangles sur les conditions de remise en état du site après l'exploitation (PJ 6) (également disponible dans le sous-dossier n°8 du dossier de demande d'Autorisation Unique)

M. Jean-Jacques DEGOUY

Mairie de Litz

Rue de la Mairie

60510 LITZ

À qui de droit

Je, soussigné, M. Degouy, agissant en qualité de Maire de la Commune de Litz :

• déclare avoir connaissance du projet de Parc Eolien de chemin des Haguenets Est&Sud développé par la SAS Haguenets Energie, filiale de La Compagnie du Vent, sur le territoire de ma commune. Ce projet est composé de neufs machines, trois postes de livraison électrique, deux postes de maintenance et un pylône de mesure de vent.

• reconnaît avoir parfaite connaissance des nouvelles mesures en matière de démantèlement et de remise en état à la fin de l'exploitation du parc éolien consécutivement à la publication du Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 et de l'Arrêté du 26 août 2011, et conformément aux dispositions de l'article R. 553-6 du Code de l'Environnement à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutages et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

• autorise la SAS Haguenets Energie filiale de La Compagnie du Vent, dont le siège social est à MONTPELLIER (Hérault) 215 rue Samuel Morse, Le Triade II, Parc d'Activités Millénaire II, à joindre le présent document à la demande d'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement.

Fait à : LITZ

Le : 26 NOV. 2015

Mention manuscrite « BON POUR ACCORD »

Bon pour accord.

Signature : Le Maire,
Jean- Jacques DEGOUY

MAIRIE DE LITZ 60510 Oise

M. Hubert PROOT
Mairie de Remerangles
38 Grande Rue
60510 REMERANGLE

13 NOV. 2015

À qui de droit

Je, soussigné, M. Proot, agissant en qualité de Maire de la Commune de Remerangles :

• déclare avoir connaissance du projet de Parc Eolien de chemin des Haguenets Est&Sud développé par la SAS Haguenets Energie, filiale de La Compagnie du Vent, sur le territoire de ma commune. Ce projet est composé de trois machines.

• reconnaît avoir parfaite connaissance des nouvelles mesures en matière de démantèlement et de remise en état à la fin de l'exploitation du parc éolien consécutivement à la publication du Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 et de l'Arrêté du 26 août 2011, et conformément aux dispositions de l'article R. 553-6 du Code de l'Environnement à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutages et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

• autorise la SAS Haguenets Energie filiale de La Compagnie du Vent, dont le siège social est à MONTPELLIER (Hérault) 215 rue Samuel Morse, Le Triade II, Parc d'Activités Millénaire II, à joindre le présent document à la demande d'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement.

Fait à : Remerangle

Le : 10 Novembre 2015

Mention manuscrite « BON POUR ACCORD »

Signature : Bon pour accord

MAIRIE DE REMERANGLES 60510

ANNEXE 5 : Attestation d'un contrôleur technique de respect des règles parasismiques (PJ 24) (également disponible dans le sous-dossier n°3 du dossier de demande d'Autorisation Unique)

QUALICONSULT

ANNEXE
À L'ARTICLE A. 431-10 DU CODE DE L'URBANISME

Attestation du contrôleur technique établissant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage de la construction son avis sur la prise en compte au stade de la conception des règles parasismiques

(à joindre à la demande de permis de construire
en application du *b* de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme)

16, rue Frédéric Bastiat - BP 91609 – 87023 LIMOGES Cedex 9 – Tel : 05.55.33.12.94 – Fax : 05.55.33.23.19
ASSURANCE QUALITÉ ET SÉCURITÉ – CONTRÔLES TECHNIQUES

Accréditation Cofrac n° 3-047 - conformité du Système Qualité aux normes de la Série ISO 9000
Société par actions simplifiée au capital de 1.440.000 €. - R.C. PARIS B 401 449 855 – SIRET 401 449 855 00014 – APE 742 C
Siège Social : 8, rue Jean Goujon – 75008 PARIS – Téléphone : 01.40.83.75.75 – Télécopie : 01.46.30.39.62 - TVA IC : FR 02 401 449 855(TVAIC)

QUALICONSULT

Je soussigné : Sébastien NEAU
agissant au nom de la société : QUALICONSULT
contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation,
titulaire de l'agrément délivré par décision ministérielle du : 12 Novembre 2009

Atteste que le maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Construction de 3 postes de livraison liés à l'installation de 12 éoliennes
Chemin de Haguenet Est & Sud
60510 REMERANGLES/LITZ

a confié à la société de contrôle : QUALICONSULT,
une mission parasismique, par convention de contrôle technique n° : En cours

Le contrôleur technique atteste que sur la base des documents du projet établis en phase de dépôt du permis de construire, ne pas avoir de remarque particulière à formuler sur les dispositions envisagées. Pour information, le projet se situe en zone de sismicité n°1 (très faible) et la catégorie des bâtiments est de classe III (Centre de production collective d'énergie).

Cette attestation vaut connaissance par le Maître d'Ouvrage de la prise en compte au stade de la conception des règles parasismiques au sujet de l'opération rappelée ci-dessus.

Le 01 décembre 2015

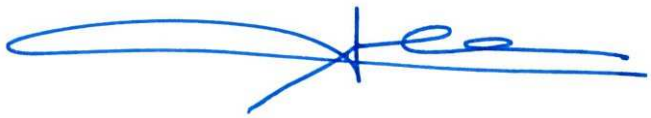

16, rue Frédéric Bastiat - BP 91609 – 87023 LIMOGES Cedex 9 – Tel : 05.55.33.12.94 – Fax : 05.55.33.23.19
ASSURANCE QUALITÉ ET SÉCURITÉ – CONTRÔLES TECHNIQUES

Accréditation Cofrac n° 3-047 - conformité du Système Qualité aux normes de la Série ISO 9000
Société par actions simplifiée au capital de 1.440.000 €. - R.C. PARIS B 401 449 855 – SIRET 401 449 855 00014 – APE 742 C
Siège Social : 8, rue Jean Goujon – 75008 PARIS – Téléphone : 01.40.83.75.75 – Télécopie : 01.46.30.39.62 - TVA IC : FR 02 401 449 855(TVAIC)